

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 4 MARS 2013 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(17)

Présidence : M. Jean-Pierre Wolhauser

Présents : 71 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Marie-Christine Dorand
M. Bernard Dupré
Mme Anne-Sophie Guillaume
M. Vincent Jacquat
M. Jérôme Magnin
Mme Martine Morard
M. Pierre-Alain Perritaz
Mme Karine Siegwart
M. Suleyman Sinaci

Absent : -

Scrutateurs : M. René Marty
M. François Miche
Mme Marie-Gertrude Morel-Neuhaus
Mme Elena Strozzi
Mme Cécile Thiémard
M. Richard Wolf

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour

Le Président a le plaisir d'ouvrir cette séance. Il salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, les représentants de la presse, ainsi que la visiteuse et le visiteur présents sur la tribune.

"Ce visiteur n'est autre que M. P. Barras, nouveau Directeur des Services industriels et de Frigaz SA.

Je constate que la convocation du 7 février 2013 vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?"

M. Jérôme Hayoz (PS) déclare ce qui suit :

"Je demande une modification de l'ordre des débats. Nous avons déposé ce matin une résolution à l'intention du Conseil communal pour la reconnaissance et la mise en valeur du bilinguisme de la Ville de Fribourg. Nous souhaitons que cette résolution soit traitée immédiatement."

Le Président confirme qu'effectivement ce matin même, le texte en français et en allemand de ce projet de résolution a été envoyé à tous les membres du Conseil général, avec copie au Conseil communal.

Vote sur la motion d'ordre

La discussion n'étant pas demandée, il est immédiatement procédé au vote sur cette motion d'ordre.

Le Conseil général accepte à une majorité évidente la motion d'ordre de M. Jérôme Hayoz demandant de traiter immédiatement de cette résolution.

Nouveau logo de la Ville de Fribourg

**RÉSOLUTION À L'ATTENTION DU CONSEIL COMMUNAL
POUR LA RECONNAISSANCE ET LA MISE EN VALEUR
DU BILINGUISME DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Président rappelle le contenu de cette résolution, dont le texte en allemand a la teneur ci-après :

"Der Gemeinderat hat ein neues Logo für die Stadt Freiburg beschlossen, das nur auf Französisch umgesetzt werden kann. Während wir vor kurzem noch die Einweihung der zweisprachigen Bahnhofsbeschriftung feiern durften, wirft der Gemeinderat mit seinem Vorentscheid die Stadt in der Sprachenfrage wieder um Jahre zurück. Der Generalrat fordert den Gemeinderat auf, seine Sprachenpolitik im Sinne der schweizerischen Tradition der Anerkennung der Mehrsprachigkeit und der Minderheiten zu überdenken und sich in Zukunft an folgende Grundsätze der Kommunikationspolitik zu halten:

- *Die neue Corporate Identity und das dazugehörige Logo sind in deutscher und französischer Sprache zu entwerfen und gemeinsam einzusetzen.*
- *Die offizielle Kommunikation der Stadt Freiburg erfolgt zweisprachig. Der Gemeinderat berücksichtigt diese Anforderung in seiner Anstellungspolitik, insbesondere für das Sekretariat des Generalrats und der Gemeinde.*
- *Die Organe der Stadt Freiburg (Gemeinderat, Generalrat, Stadtverwaltung) tragen der gelebten Zweisprachigkeit der Bevölkerung Rechnung, fördern und unterstützen sie.*

Bis zum heutigen Zeitpunkt waren viele Aussagen zum Wert der Zweisprachigkeit bloss Lippenbekenntnisse. Der Generalrat fordert den Gemeinderat der Stadt Freiburg auf, die Umsetzung dieser verbalen Versprechungen endlich in Angriff zu nehmen und dem Generalrat sowie der Bevölkerung griffige Massnahmen zu präsentieren.

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour

Diese Resolution wurde eingereicht von 23 Generalrätinnen und Generalräte.

Le texte en français est identique."

M. Jérôme Hayoz (PS) s'exprime comme suit :

"Depuis quelques mois, les panneaux de la Gare de Fribourg sont bilingues Fribourg/Freiburg. Comme pendulaire et usager régulier des transports publics, je me trouve fréquemment à la Gare et à chaque fois je suis content en apercevant ces nouveaux panneaux. Pour moi, il ne s'agit pas simplement de panneaux bilingues, mais leur présence constitue un grand pas dans le sens du bilinguisme de la ville de Fribourg, parce que nous connaissons tous les vives controverses et discussions qu'a provoquées leur installation dans cette gare.

Nun, vergangene Woche bekomme ich eine Mail und sehe, dass die Ville de Fribourg ein neues Logo erhalten wird. Über Geschmack lässt sich bekanntlich streiten. Ich finde es auf den ersten Blick gewagt, aber ansehnlich und auch die Bögen mag ich sehr. Sie haben was Schönes, sie haben was Verbindendes. Doch kurz darauf frage ich mich, was ist mit der Ville de Fribourg – Stadt Freiburg? Ich scrolle im Dokument nach unten – und siehe da, finde weder eine zweisprachige noch eine deutsche Variante. Zuerst dachte ich, das ist ein Fehler, doch dann habe ich realisiert, dass es kein Fehler ist, musste zuerst lachen, obwohl mir eher zum Weinen zu Mute war.

Der Gemeinderat hätte die Möglichkeit gehabt, ohne Mehr- oder geringen Mehrkosten ein weiteres Statement zur Zweisprachigkeit abzugeben. Er hat es unterlassen. Dies bedaure ich sehr. Es ist mir bewusst, dass Mehrsprachigkeit nicht einfach ist, aber wenn man bereits bei den einfachsten Massnahmen keinen Willen feststellt, fragt sich Unsereins ob es grundsätzlich einen Willen gibt diesen Weg zu beschreiten.

Der Gemeinderat hat vergangenes Jahr in Zusammenarbeit und mit Einstimmigkeit des Generalrates einen visuell kleinen Schritt, aber einen symbolisch grossen Schritt Richtung Zweisprachigkeit gemacht. Und am Bahnhof wurde aus Fribourg – Fribourg/Freiburg. Vergangene Woche hat der Gemeinderat in der Sprachenfrage einen wiederum visuell kleinen Schritt, aber einen symbolisch grossen Schritt gemacht. Leider rückwärts. Wir danken euch für die Unterstützung der vorliegenden Resolution.

Merci de soutenir cette résolution."

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Je vais commencer en français pour que la majorité du Conseil communal comprenne aussi. Tout le monde sait qu'un bon logo doit être assimilé en un clin d'œil. En recevant le courriel envoyé par le Conseil communal la semaine passée, on a immédiatement saisi que les graphistes voulaient jouer graphiquement avec les méandres de la Sarine. Au deuxième clin d'œil, on constate que ce jeu ne fonctionne qu'en français et au troisième, qu'il n'y a pas de version allemande prévue.

Quelques échanges oraux et de courriels plus tard, nous avons appris qu'il ne s'agit pas d'une omission, mais que la commande ne

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

portait que sur un logo en français. J'aimerais une confirmation du Conseil communal sur ce point. On a commandé un logo qu'en français, uniquement dans la langue de la majorité, parce que sur le papier officiel de la Ville, la minorité linguistique ne doit pas exister.

Nous nous battons aujourd'hui pour que l'existence de la minorité linguistique ne soit plus seulement un argument de promotion économique ou touristique, ou peut-être un petit élément décoratif de la culture fribourgeoise. Nous nous battons pour que la reconnaissance des deux langues ait la même visibilité dans le Fribourg public et que la communauté alémanique – et pourquoi pas les autres communautés ? – soit considérée comme quelque chose qui mérite également respect dans cette ville. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas eu ce sentiment.

Nous demandons donc non seulement que ce logo soit réalisé en allemand et en français, mais que la communication officielle de la Commune respecte les deux langues et se fasse dans les deux langues. Nous demandons également que lors de l'engagement du personnel, on respecte désormais ce principe, comme on a eu l'occasion d'en discuter tout récemment au Bureau. Pour tout engagement et même peut-être pour les personnes déjà en place, on doit exiger la maîtrise des deux langues.

Ich glaube, dass es wichtig ist einen Schritt vorwärts zu machen in der Sprachenpolitik. Wir sind inzwischen im 21. Jahrhundert angelangt. Man verlangt von unseren Kindern, dass sie mehrsprachig sind. Wir sagen unseren Kindern täglich: Sprachen lernen ist die wichtigste Fähigkeit für die berufliche Zukunft. Im Alltag werden sie in unserer Stadt damit konfrontiert, dass dieses Prinzip in einer Stadt, die gegen aussen immer als zweisprachig gelobt und beworben wird, genau dieses Prinzip eben nicht respektiert wird und bewusst nicht respektiert wird. Alle Bürgerinnen und Bürger dieser Stadt können ein Lied davon singen wie sehr sie in der Administration der Stadt gering geschätzt werden. Wir haben in den letzten Wochen wieder einige kleine 'Müsterchen' erlebt. Es scheint mir auch relativ symptomatisch, dass wir heute die Resolution nicht ausgedruckt auf unseren Tischen haben. Aber ich hoffe, sie lesen alle ihre Emails und ich danke ihnen wenn sie diese Resolution, die von allen Fraktionen unterstützt wird, eben möglichst einstimmig verabschieden, um ein klares Signal an unseren Gemeinderat zu senden."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) s'exprime comme suit :

"C'est avec consternation que je dois constater que le même Conseil communal qui, lors de la pose de panneaux bilingues à la Gare, a parlé de signe fort pour la Ville de Fribourg, a accepté un nouveau logo officiel de la Commune qui est inutilisable en allemand. Nous sommes en droit de nous demander si le Conseil communal a totalement oublié que le logo d'une cité est toujours sa carte de visite. Le Conseil communal a-t-il oublié que le bilinguisme est un atout substantiel de notre ville ?

Dass der Gemeinderat einem Logo zugestimmt hat, das nur auf französisch umgesetzt werden kann, ist schwer nachvollziehbar. Es erstaunt umso mehr, wenn man weiss, dass der heutige Polizei- und Verkehrsdirektor, 2008, damals noch als Generalrat, feststellte, dass die Stadt Freiburg sich gegenüber der zweisprachigen Stadt viel auf der Verliererseite befindet. Entsprechend forderte er in einem Postulat den

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

Gemeinderat auf, umgehend griffige Massnahmen zu ergreifen, damit die Stadt Freiburg den Trumpf der Zweisprachigkeit voll ausspielen könne.

Avec cette résolution présentée par tous les partis, nous demandons au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires pour la reconnaissance du statut particulier de notre ville. Le bilinguisme de notre commune est un atout fondamental pour attirer des entreprises, des étudiants, des chercheurs et des institutions nationales.

Nutzen sie die Chance um Freiburg als zweisprachige Stadt zu positionieren und zu profilieren. Damit es nicht nur von Biel sondern hoffentlich schon bald von Freiburg heisst, sie sei die wichtigste Brücke zwischen der Deutschschweiz und der Romandie. Zwei Sprachen bedeutet, doppelt soviel Kultur.

Les deux font la paire. Stimmen sie der Resolution zu, par amour de Fribourg."

M. Hans Werhonig (UDC) déclare ce qui suit :

"Les critiques à l'égard du logo existant de la Ville de Fribourg m'apparaissent exagérées. Le choix typographique de ce logo manquerait 'de sérieux et d'institutionnel'. A-t-on eu besoin de dix ans pour le découvrir ? La vague bleue évoquerait un univers aquatique insouciant, trop axée sur un aspect touristique et de loisirs ! On exagère ces critiques, simplement pour trouver de bonnes raisons de changer de logo.

Ensuite, nous sommes vraisemblablement à la veille d'une fusion de communes. Si fusion il y a, il faudra très certainement de nouveau adopter un nouveau logo. Je pourrais mentionner de nombreuses autres raisons pour vous prier d'en rester au logo actuel, en y ajoutant uniquement sous 'Ville de Fribourg', 'Stadt Freiburg'. La chose sera ainsi réglée facilement."

M. Gilles Bourgarel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"C'est surtout aux membres du Conseil communal que je m'adresse. Je vais devoir refaire mon travail d'archéologue, ne serait-ce que pour vous rappeler les origines de notre cité. Aurait-on oublié au Conseil communal, après les festivités du 850^{ème} anniversaire de la fondation de notre ville, la signification de Freiburg, ville libre ? Avec ce choix d'un logo monolingue – et surtout pas dans la bonne langue qui serait celle d'origine, à savoir la langue germanique -, voudrait-on nous suggérer que nous ne sommes plus qu'un bourg et non plus une cité libre ? Ne serions-nous plus capables avec ce logo monolingue de traduire, alors qu'on ne peut ignorer sinon une culture, mais à tout le moins une composante essentielle de cette cité depuis ses origines ? Non, je ne peux pas croire que le Conseil communal soit aussi amnésique. J'espère qu'il saura se corriger rapidement."

M. Diego Frieden (PCS) s'exprime comme suit :

"Nous constatons qu'il y a eu, espérons le, un petit oubli, mais dont l'impact est effectivement très fort in unserer zweisprachigen Stadt. Cette résolution, soutenue également à l'unanimité par le groupe chrétien-social, est comme un petit pont que nous vous lançons pour

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

récupérer ce tout petit peu qui fait toute la différence. Ich danke ihnen im voraus herzlich für die Unterstützung. Es lebe, vive Fribourg/Freiburg."

M. Pierre-Olivier Nobs (PCS) déclare ce qui suit :

"Après toutes ces salves et interventions parlant de bilinguisme, j'aimerais également parler de la version francophone de ce logo, celle qu'on nous a soumise. Cette version n'est pas aboutie. On a beaucoup de peine à lire le nom de notre ville en français. Même si cette identité visuelle doit flatter les habitants de notre cité, elle doit surtout servir de carte de visite à l'extérieur. Je me demande - si j'étais anglais, hollandais, suédois, russe, américain... - si j'arriverais vraiment à lire Fribourg. Est-ce que j'arriverais vraiment à comprendre que c'est à cet endroit que je peux découvrir l'une des plus belles villes médiévales d'Europe ? Je ne le pense pas.

Outre l'absence de l'élément germanophone, la simple lisibilité de la version française de ce logo doit être améliorée. C'est une raison supplémentaire de soutenir cette résolution."

M. Jérôme Hayoz (PS) précise que le destinataire de cette résolution est évidemment le Conseil communal. Cette résolution lui sera transmise simplement par courrier interne.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après, au nom de l'Exécutif :

"Vous permettrez au Conseil communal d'intervenir dans ce débat qui soulève visiblement des passions dans tous les partis.

J'aimerais d'abord dire, avec amitié, à M. H. Werhonig que le logo actuel qu'il souhaite conserver est entièrement francophone. Le sait-il ou ne le sait-il pas ? Donc, contrairement à ce qu'ont écrit ou affirmé certains, l'adoption de ce nouveau logo ne constitue pas un pas en arrière, mais consacre au minimum le statu quo.

Quant à la fusion, dans l'hypothèse vraisemblable où, mis à part Fribourg, elle ne regrouperait que des communes francophones, on est en droit de douter de son caractère bilingue, en tout cas si l'on s'en réfère au sens que certains lui ont donné ce soir. Autre élément : le Conseil communal est quand même surpris – je l'ai déjà dit d'une autre manière – de la virulence de certaines interventions. Tout au plus eût-il souhaité – permettez cette incise – que vous mettiez la même vigueur à vous opposer au transfert à Berne de l'impression des 'Freiburg Nachrichten' et à terme à la suppression plus que probable d'une cinquantaine d'emplois chez nous. Tout cela simplement pour vous dire qu'il y a d'autres choix complémentaires à faire. (Brouhaha).

Vous pouvez être d'accord ou non avec moi, mais dans le domaine de la liberté de la presse, il est capital de se battre pour que même les idées avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord puissent s'exprimer. C'est dans ce contexte-là que je m'exprime.

Pouvez-vous également vous rappeler que le député, que je suis aussi, est intervenu pour soutenir une motion de feu M. Boschung demandant qu'au niveau cantonal, les moyens financiers nécessaires soient engagés pour soutenir le bilinguisme. Jusqu'à ce jour, cette motion

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

est malheureusement restée lettre morte. Il s'agit également d'un combat pour lequel le soutien des partis représentés ici est nécessaire. Il convient également de remettre les choses à leur juste place, ou à tout le moins d'essayer de le faire, en m'efforçant de vous conter le principe général de la proportionnalité dans ce dossier.

De quoi s'agit-il ? Au départ, nous avons le logo actuel au sujet duquel les opinions peuvent varier, mais qui est en totalité en français. Ce logo présente de nombreux points faibles et ne correspond plus à la situation actuelle. Ensuite, une démarche pour trouver une nouvelle identité visuelle a été entreprise et s'est faite en plusieurs étapes. Elle a été confiée à une agence professionnelle comptant en son sein – c'est pour le sourire – une collaboratrice alémanique et même singinoise. Le résultat de ces démarches, c'est le choix d'un nouveau logo qu'il faut lire de manière complète avec la nouvelle identité visuelle.

Reste à mener un travail complémentaire pour réaliser une charte graphique. Dans ce cadre, à l'instar de ce qui se fait déjà, des traductions sont prévues pour un certain nombre de services. En conclusion, pour l'instant, il n'y a pas de logo 'Stadt Freiburg', dans la mesure où la Commune de Fribourg – qu'on aime ou qu'on n'aime pas – est – vous me permettrez de le rappeler de manière tout à fait institutionnelle – et reste officiellement majoritairement francophone. Je ne me joindrai pas à la déclaration d'un ancien Syndic de Fribourg qui avait écrit à la Commune de Bienne que Fribourg n'était pas une ville bilingue. Nous nous en rapprochons, mais, comme vous le savez fort bien, nous ne sommes pas officiellement bilingues.

Le Conseil communal d'estimer qu'il est un peu fort de café que le choix de ce nouveau logo constituerait un quelconque retour en arrière. Répétons que lors de l'élaboration de la charte graphique, nous veillerons à nommer certains services dans les deux langues. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Il est ainsi totalement faux de prétendre que les actions du Conseil communal en matière de bilinguisme se seraient faites du bout des lèvres. Je m'inscris totalement en faux contre cette allégation.

J'aimerais rappeler quelques réalités. Le premier de ces faits, c'est que la loi sur les langues annoncée n'est jamais entrée en vigueur. C'est une chose qui ne dépend pas uniquement du Conseil communal ou du Conseil général, alors que la constitution cantonale a été modifiée sur ce point au début des années 1990 ! Il n'y a pas lieu non plus de revenir sur le fait que la Commune a accepté – vous l'avez rappelé à plusieurs reprises – l'installation de panneaux bilingues à la Gare. Nous l'avons fait en collaboration avec l'Etat, en collaboration avec la Ville de Morat, pardon Murten/Morat. Certains ne l'ont peut-être pas constaté, mais nous vous rappelons que le site internet de la Ville et le journal '1700' respectent intégralement le bilinguisme pratique. Il en est de même – et l'exercice que vous avez pratiqué ces derniers jours vous l'a démontré – pour l'exercice des droits politiques. Le fait est également que dans le domaine scolaire, des investissements importants seront prochainement engagés, notamment pour la DOSF. De même, la plupart des messages du Conseil communal – ce n'est pas encore parfait nous le savons – sont résumés en allemand.

Ainsi, le Conseil communal n'est-il pas évidemment insensible à la question du bilinguisme. Cependant, cette sensibilité ne doit

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

pas être – c'est l'avis actuel du Conseil communal – à sens unique, intégrale et immédiate. Elle nécessite – il faut en être conscient – de petits pas, du pragmatisme et le respect de toutes les communautés. En outre, l'objet de cette intervention, l'identité visuelle de la Ville, vivra sa vie avec des adaptations sectorielles, comme c'est déjà le cas maintenant. Il appartiendra au Conseil communal de tirer les conséquences et de donner les suites qui conviennent à cette résolution. S'agissant d'un acte déclaratif, une résolution n'appelle pas forcément en fin de compte une réponse. Enfin, comme il s'agit d'une résolution, le Conseil communal que j'ai consulté tout à l'heure vous laisse évidemment libres de votre opinion."

Vote

Le Conseil général adopte, par 63 voix, sans opposition mais 6 abstentions, la résolution ci-après :

**"RÉSOLUTION À L'ATTENTION DU CONSEIL COMMUNAL
POUR LA RECONNAISSANCE ET LA MISE EN VALEUR
DU BILINGUISME DE LA VILLE DE FRIBOURG**

Le Conseil communal vient d'adopter un nouveau logo pour la Ville de Fribourg qui ne peut être utilisé qu'en langue française. Alors que les autorités et la population de la capitale ont pu fêter l'installation de panneaux bilingues à la gare il y a quelques mois seulement, la décision récente du Conseil communal sur le nouveau logo représente un retour en arrière de plusieurs années pour la ville. Le Conseil général demande au Conseil communal d'adapter sa politique linguistique dans le sens de la tradition suisse de reconnaissance du plurilinguisme et des minorités et de baser, à l'avenir, sa politique de communication sur les principes suivants:

- *L'identité visuelle et le logo correspondant sont créés et utilisés conjointement dans les deux langues.*
- *Les communications officielles de la Ville de Fribourg se font en deux langues. Le Conseil communal intègre cette nécessité dans sa politique d'engagement du personnel, en particulier en ce qui concerne le secrétariat du Conseil général et le secrétariat de ville.*
- *Les organes de la Ville de Fribourg (Conseil communal, Conseil général, administration communale) aspirent à la prise en compte, au soutien et à la promotion du bilinguisme vécu par la population.*

Jusqu'à ce jour, de nombreuses déclarations sur la valeur du bilinguisme ont été faites du bout des lèvres. Le Conseil général demande au Conseil communal de la Ville de Fribourg de réaliser ses promesses et de présenter des mesures concrètes au Législatif et à la population."

Le Président précise ce qui suit au sujet de l'ordre du jour :

"Sous point 1, je donnerai la parole à M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, qui souhaite s'exprimer au sujet de l'abandon du projet de construction de pavillons modulaires à l'école de la Vignettaz, selon le message n° 20bis. Ce projet de construction a été accepté par le Conseil général lors de notre dernière séance du 21 janvier

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

2013 (cf. procès-verbal n° 16 de la séance du 21 janvier 2013, pages 381-382). Je lui donnerai la parole à la fin de mes communications.

En outre, le rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 34 de M. Stanislas Ruck (DC/VL) et de 30 cosignataires lui demandant d'examiner les possibilités de stimuler l'implantation ou le maintien de commerces de qualité en ville par un concept d'incitation générale et d'allègements fiscaux ciblés et limités dans le temps n'est pas prêt. Il sera donc traité lors de la prochaine séance. Dès lors, le point 9 du présent ordre du jour est biffé."

L'ordre des débats se poursuivra dès lors comme suit :

1. Communications du Président et information du Conseil communal;
2. Approbation des procès-verbaux n° 14, 15 et 16 des séances des 17 et 18 décembre 2012 et 21 janvier 2013;
3. Modification du tarif de fourniture d'eau de la Ville de Fribourg : baisse de 13 centimes par m³ du prix de l'eau de consommation – message n° 22;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Thierry Steiert, Président des Services industriels
4. Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice – message n° 23;
Rapport de la Commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité
5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses;
6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 31 de Mmes Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et Eva Kleisli (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune de Fribourg à la charte des Jardins;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 32 de Mmes Eva Kleisli (Verts) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg;
9. Décision quant à la transmission :

Séance du 4 mars 2013

Ordre du jour (suite)

- de la proposition
 - n° 8 interne de M. Louis Castella (UDC) et de 10 cosignataires demandant l'introduction du vote électronique lors des séances du Conseil général;
 - des postulats
 - n° 74 de Mmes Manon Delisle (PS), Marie-Christine Dorand (PLR), Claudine Esseiva (PLR), Marine Jordan (PS) et Dominique Jordan Perrin (PS), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour concilier vie professionnelle et vie privée pour les fonctions de cadre au sein de l'administration de la Ville de Fribourg;
 - n° 75 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Maria Helena Molliet (PS) et Elisabeth Reber Jung (PS), ainsi que de 33 cosignataires, demandant au Conseil communal de poser la candidature de Fribourg pour l'obtention du label de l'UNICEF "Commune amie des enfants";
10. Réponse aux questions :
- n° 82 de M. Daniel Gander (UDC) relative à des incivilités sur le site scolaire de la Vignettaz;
 - n° 86 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état des points de collecte des déchets recyclables et à la qualité des prestations de la Voirie;
 - n° 88 de Mme Karine Siegwart (Verts) relative à l'utilisation de la tourbe par les services communaux;
 - n° 89 de Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) relative au site de Cardinal et à "blueFACTORY";
 - n° 90 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'enseignement de la langue partenaire au cycle d'orientation alémanique (DOSF);
 - n° 92 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à une nouvelle affectation ou à l'aménagement du secteur des Neigles;
 - n° 93 de Mme Gisela Kilde (DC/VL) relative aux mesures pour faire face à une attaque par un tireur fou;
11. Divers.

ooo

1. Communications du Président et information du Conseil communal

A. COMMUNICATIONS PROPREMENT DITES DU PRÉSIDENT

Le Président s'exprime comme suit :

"Nous avons appris le décès, le 28 février 2013, de notre ancien collègue M. G. Gaillard qui a siégé dans notre assemblée de 1996 à 2011; c'est-à-dire durant trois législatures. M. Gaillard fut un membre compétent et apprécié de la Commission financière."

Séance du 4 mars 2013

Communications du
Président et information du
Conseil communal (suite)

L'assemblée observe quelques instants de silence.

Le Président poursuit dans les termes ci-après :

"Le Bureau a reçu le rapport final de la Commission spéciale de l'information du 28 janvier 2013 avec les propositions de modifications du règlement du Conseil général. Il analysera les documents fournis demain soir lors d'une séance spéciale. En introduction de cette réunion, Mme L.-M. Graden, Présidente de la Commission de l'Information, commentera les propositions de modifications projetées.

Par lettre de ce jour, nous avons appris l'engagement par le Conseil communal, en séance du 19 février 2013, de Mme N. Defferrard Crausaz comme nouvelle Secrétaire du Conseil général et de ses commissions, en remplacement de M. A. Pillonel, à partir du 1^{er} juin 2013 et entrée en fonction dès le 1^{er} mai 2013. Mme Defferrard Crausaz a été engagée comme collaboratrice scientifique à 80 % auprès du Secrétariat de Ville.

Le Bureau s'est recommandé auprès de M. le Syndic, lors de sa dernière séance du 30 janvier 2013, pour l'établissement d'une liste des postulats et propositions traités durant la présente législature, de même que de l'inventaire des messages en gestation et des dossiers importants. Une fois ces listes établies, il est prévu de les publier sur le site internet de la Ville de Fribourg avec une mise à jour périodique.

En complément au rappel donné en début de la dernière séance du Conseil général au sujet des directives de vote, je vous prie de rester à votre place et de ne pas changer de siège pour ne pas perturber le décompte des voix par les scrutateurs des divers secteurs.

Enfin, je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés."

B. INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, fait la déclaration ci-après :

Pavillons modulaires pour
l'école de la Vignettaz

"Le Conseil communal souhaite vous donner une brève information au sujet de l'évolution du dossier des pavillons prévus sur le site de l'école de la Vignettaz. Cette information a déjà été communiquée aux Commissions financière et de l'Edilité.

Le 21 janvier 2013, le Conseil général a accepté un crédit d'ouvrage pour la réalisation de pavillons scolaires modulaires à l'école de la Vignettaz. Lors du débat, des remarques ont été émises au sujet du coût de la solution retenue. Il a également été fait part de problèmes rencontrés avec l'architecte. L'examen des plans a été affiné et le dossier analysé depuis.

1. Situation après l'évaluation des offres

Pour rappel, à l'ouverture des offres relatives aux modules préfabriqués, les montants étaient au-dessus du devis général. Après l'évaluation des deux offres rentrées et la distribution des notes par le groupe d'experts, l'entreprise qui arrivait en première

Séance du 4 mars 2013

Communications du
Président et information du
Conseil communal (suite)

position présentait des références de qualité en corrélation avec la thématique des écoles et de la préfabrication. De plus, cette entreprise avait élaboré un planning d'intention, conformément aux critères demandés dans l'appel d'offres.

2. Situation actuelle du dossier

Afin de diminuer ce surcoût, il a été procédé à un certain nombre de simplifications et d'optimisations. Elles portaient essentiellement sur la façade (modification du matériau, exigences ECAB), les faux plafonds, le revêtement intérieur des salles de classe, la coursive et sur un certain nombre d'autres mesures qui permettaient ensemble une diminution globale des coûts estimée par l'architecte mandataire à 440'000 francs. Cependant, après vérifications, deux constatations ont permis de douter du montant d'économie annoncé et donc du respect des coûts et des délais.

Premièrement, les marchés publics n'autorisent pas la modification des soumissions, si celles-ci n'ont pas été élaborées de façon à proposer des variantes ou des options précisément décrites. Il n'y avait donc aucune garantie sur les nouveaux prix de l'entreprise retenue. De plus, un recours du second soumissionnaire était quasiment assuré, dans la mesure où il pouvait prétendre n'avoir pas eu la possibilité de soumissionner pour le projet modifié.

Deuxièmement, les architectes mandataires ne garantissaient plus les délais d'ouverture des pavillons pour la rentrée scolaire 2013 pour lesquels ils s'étaient engagés au même titre que pour le respect des coûts. L'entreprise pressentie pour le marché relatif aux pavillons préfabriqués aurait en effet annoncé à l'architecte mandataire des difficultés pour tenir le planning établi, provenant des délais de commande de la matière première nécessaire à la charpente des modules.

3. Recherche d'un plan B

En fonction des arguments précités, le Service d'urbanisme et d'architecture et la Direction des écoles se sont immédiatement réunis dans le but de réfléchir à un plan B, qui consistait à identifier si des espaces étaient disponibles provisoirement sur le site de la Vignettaz pour assurer l'ouverture des classes enfantines à la rentrée 2013. La location des espaces nécessaires dans le bâtiment voisin Swisscom n'a pas été retenue, ceux-ci n'étant pas adaptés au niveau des circulations et déjà occupés pour la plupart.

La stratégie alors imaginée en collaboration avec le Responsable d'établissement consiste à tirer profit des travaux, actuellement en cours, de rénovation et réaffectation de l'ancien appartement du concierge en salles spéciales dans le bâtiment A. Suite à une vision locale, des espaces rendus 'disponibles' ont été identifiés pour y accueillir provisoirement les 4 classes enfantines et 1 classe primaire, moyennant quelques travaux légers.

4. Suite à donner au dossier

En raison de ces nouveaux éléments, le Conseil communal, en date du 10 février 2013, a interrompu la procédure d'appel d'offres et

Séance du 4 mars 2013

Communications du
Président et information du
Conseil communal (suite)

décidé de retirer le mandat au bureau ITIS, compte tenu des problèmes rencontrés avec l'architecte mandaté. Le dossier sera repris par le bureau Müller, qui accompagne actuellement le projet de construction de l'école du Botzet et dont les prestations sont très appréciées.

En outre, les dernières statistiques annoncent une nouvelle hausse des effectifs d'élèves dans les années à venir. La Ville aura par conséquent besoin de pavillons pour répondre à la clause du besoin croissante de certains quartiers. Dans l'optique d'une simplification recherchée et ciblée du projet des pavillons de la Vignettaz, il est apparu judicieux de renoncer en l'état à l'idée des pavillons démontables et reconstruisibles sur le toit plat de l'école du CO du Belluard et d'opter pour des pavillons plus simples qui pourront être déplacés sur d'autres sites scolaires. Ces nouveaux pavillons simplifiés seront très probablement disponibles au début de l'année 2014. Les besoins identifiés du CO du Belluard feront partie d'un nouveau projet qui fera l'objet en temps opportun d'une procédure séparée."

000

2. Approbation des
procès-verbaux n° 14,
15 et 16 des séances
des 17 et 18 décembre
2012 et 21 janvier 2013

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés.

000

3. Modification du tarif de
fourniture d'eau de la
Ville de Fribourg :
baisse de 13 centimes
par m³ du prix de l'eau
de consommation

Discussion générale et entrée en matière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission financière a traité du message n° 22 du 29 janvier 2013 concernant la baisse du prix de l'eau lors de sa séance du 18 février en présence de M. T. Steiert, Président des Services industriels de la Ville, qu'elle remercie de sa présentation du projet et d'avoir répondu à ses questions.

Rapport de la Commission
financière

La Commission se félicite de l'évolution positive des synergies avec Frigaz SA ainsi qu'avec des communes voisines qui permettent aujourd'hui de baisser le prix de l'eau de 13 centimes par mètre cube rétroactivement au 1^{er} janvier 2013. En application du principe d'équivalence exigeant que tout bénéfice soit alloué à la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau, et considérant que la réserve constituée actuellement couvre largement les besoins futurs en infrastructures, il convient donc de procéder à une diminution du prix, la quatrième depuis 2007, soit une diminution totale de 57 %.

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de
fourniture d'eau de la Ville de
Fribourg : baisse de 13
centimes par m³ du prix de
l'eau de consommation
(suite)

La Commission encourage les Services industriels à communiquer de manière adéquate sur cette baisse du prix afin que cette diminution n'encourage pas le gaspillage de l'eau.

La Commission a avalisé à l'unanimité le projet d'arrêté de ce message et invite le Conseil général à faire de même."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, déclare ce qui suit :

"Le prix de l'eau est régi par le règlement du 5 novembre 1984 sur la fourniture d'eau de la Ville de Fribourg, respectivement par le tarif qui figure en annexe de ce règlement. Selon l'article 27 dudit règlement, le montant des taxes doit être en rapport avec les charges occasionnées par les prestations du Service, en d'autres termes, l'eau doit financer l'eau, ni plus ni moins". Il s'agit là d'une transcription d'un principe de droit administratif, le principe de la couverture des coûts. Ainsi, un Service assurant la fourniture d'eau potable peut réaliser des bénéfices, à condition que ceux-ci ne soient pas excessifs et permettent d'alimenter raisonnablement une réserve en vue de futurs investissements liés à l'entretien des infrastructures.

Le Surveillant des prix a formulé des recommandations pour encadrer strictement le montant de ces réserves. Or, la réserve des SI atteindra environ 5,6 millions de francs à la fin de 2013 et ne pourra plus être alimentée à raison de plus de 1 million de francs par année, comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Afin de répondre aux exigences ainsi posées, le tarif doit, toujours selon l'article précité, être périodiquement adapté aux charges effectives. Cette adaptation relève de la compétence du Conseil général, et elle est sujette à référendum.

Au cours des dix dernières années, les Services industriels ont réalisé des effets de synergie importants qui ont eu pour effet une augmentation sensible des bénéfices. Ces effets de synergie reposent sur deux principaux éléments : premièrement, l'extension des activités à d'autres communes; comme vous le savez, les SI gèrent aujourd'hui les réseaux d'eau de six communes, à savoir Villars-sur-Glâne, Matran, Givisiez, Corminboeuf, Chésopelloz et Courtepin. Deuxièmement, les activités de Frigaz contribuent également à réaliser des synergies dont bénéficient aussi les clients 'eau'. Ces bénéfices ont eu pour conséquence que les montants attribués à la réserve ont été, année après année, plus élevés que prévu, de sorte que le prix de l'eau a dû être adapté à la baisse trois fois déjà, afin de rester en conformité avec le droit en vigueur. La nouvelle réduction s'inscrit dans ce même contexte.

Finalement, Nous rappelons que le Conseil général a déjà approuvé cette baisse en date du 17 décembre 2012, lors de l'adoption du budget des SI. La décision que vous êtes appelés à prendre aujourd'hui n'est en ce sens qu'une formalisation de votre décision précédente."

Mme Adeline Jungo (PS) s'exprime comme suit au nom de son groupe :

"Le groupe socialiste a pris connaissance du message no 22 concernant la baisse du prix de l'eau. Il constate que le Conseil

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de fourniture d'eau de la Ville de Fribourg : baisse de 13 centimes par m³ du prix de l'eau de consommation (suite)

communal et les Services industriels appliquent les principes de couverture des coûts ainsi que d'équivalence.

Nous relevons cependant que la Ville de Fribourg, en reversant un centime par m³, finance aussi un projet d'aide au développement en lien avec la création de réseaux d'eau dans les pays du Tiers Monde. Nous souhaiterions que le Conseil communal examine avec le Service des communes de la DIAF la possibilité de doubler ce montant.

De plus, certains membres de notre groupe se demandent si une telle diminution de prix ne favorisera pas le gaspillage de l'eau et s'il ne serait pas nécessaire de mettre sur pied une campagne de prévention afin de sensibiliser les citoyens.

C'est avec ces deux petites remarques que le groupe socialiste accepte à l'unanimité le projet d'arrêté de ce message."

Mme Céline Girard (Verts) fait la déclaration qui suit :

"La baisse du prix de l'eau par m³ consommée a été acceptée par le Conseil général dans le cadre de l'adoption du budget de 2013. Nous ne remettons pas en cause cette décision. Toutefois, cette baisse, comme toutes celles qui l'ont précédée, n'est pas une incitation à économiser cette précieuse ressource. En effet, quelle motivation aura le consommateur à faire des efforts pour utiliser moins d'eau, alors que cette denrée perd de sa valeur ?

C'est pourquoi, le groupe de Verts se permet deux réflexions qui, je l'espère, pourront être intégrées dans les propositions futures touchant les Services industriels et la diminution du prix de l'eau. Je rejoins sur ces points la prise de position de notre collègue socialiste. Afin de promouvoir les économies d'eau, ne serait-il pas judicieux de réduire les tarifs fixes, soit les prix par compteur et les taxes annuelles ? Cette manière de faire serait cohérente avec l'application du principe du pollueur-payeur.

Ensuite, depuis 2007, le Conseil général a autorisé les Services industriels à prélever un centime par m³ d'eau de consommation pour soutenir des projets d'aide à des pays connaissant des difficultés d'approvisionnement en eau potable. Si mes calculs sont exacts, un montant d'un peu moins de 50'000 francs est actuellement reversé chaque année à différents projets au Sénégal, en Mauritanie et au Ghana. La diminution du prix de l'eau laisse une marge de manœuvre qui devrait permettre d'accroître cette part reversée à des associations d'entraide. Grâce à cela, je vois trois opportunités, trois chances que la Ville de Fribourg pourrait saisir :

- *limiter d'éventuelles réductions futures du prix de l'eau;*
- *communiquer de manière cohérente avec la population et inciter au respect de cette ressource;*
- *et augmenter son action d'aide de portée internationale dans le domaine de l'eau.*

Nous tenons à rappeler que l'eau ne fonctionne pas en circuit fermé sur le territoire fribourgeois. Le cycle de l'eau est bien un phénomène à l'échelle mondiale. En entamant une réflexion sur

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de
fourniture d'eau de la Ville de
Fribourg : baisse de 13
centimes par m³ du prix de
l'eau de consommation
(suite)

l'accroissement de la part reversée aux projets d'aide, nous agissons de manière responsable et solidaire à toutes les échelles du cycle de l'eau.

Nous sommes conscients que le cadre légal ne laisse pas une grande marge de manœuvre pour les modifications proposées. Toutefois, il est capital de prendre toutes les mesures incitatives nécessaires à une gestion économe de nos ressources. Dans cette perspective, toutes les réductions successives du prix de l'eau sont contreproductives et devraient être limitées au maximum.

De ce fait, le groupe des Verts préfère s'abstenir ce soir."

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Il est un certain nombre d'événements qui annoncent de manière tout à fait certaine l'arrivée prochaine des beaux jours. Parmi ceux-ci, je citerai la première feuille sur le marronnier de la Treille à Genève, le retour des hirondelles et les baisses du prix de l'eau en ville de Fribourg qui deviennent régulières, chaque année ou presque. Rappelons-le – M. le Conseiller communal T. Steiert l'a dit tout à l'heure –, il y a un principe qui dit que l'eau finance l'eau. Selon ce principe d'équivalence, nous ne pouvons pas faire de bénéfices excessifs en matière de fourniture d'eau. Nous ne pouvons pas financer le budget de fonctionnement de la Commune grâce à des montants encaissés par le biais de la fourniture d'eau.

De ce fait, la réduction du prix de l'eau est quelque chose de tout à fait logique, dès l'instant où les coûts y afférent ont baissé. Nous ne pouvons que nous réjouir que les gains d'efficacité réalisés ces dernières années nous permettent de faire profiter nos concitoyens de conditions plus avantageuses.

Sincèrement, je ne crois pas que cette diminution de quelques centimes du prix de l'eau influencera de manière notable la quantité d'eau que les habitants de Fribourg consomment régulièrement. En termes économiques, je dirai que la consommation d'eau est très fortement inélastique. Elle ne dépend quasiment pas du prix. Je ne vois pas quelles craintes on peut avoir. N'ayez pas peur ! La consommation ne va pas tout à coup augmenter, parce que le consommateur paie quelques centimes de moins le m³.

Le groupe UDC accepte évidemment cette baisse du prix de l'eau à l'unanimité."

M. Diego Frieden (PCS) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social n'a pas de remarques à faire sur le fond du message n° 22, mais bien sur la forme. Cette remarque démontre bien que nous l'avons lu jusqu'au bout. A l'annexe blanche du dossier, il est fait mention sous le chapitre IV 'Consommation (art. 27 du règlement', d'un prix de 0,43 franc le m³ pour la consommation ordinaire. Le chiffre correct devrait être de 40 centimes par m³.

Cela dit, nous vous prions d'accepter cette proposition de diminution du prix de l'eau."

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de
fourniture d'eau de la Ville de
Fribourg : baisse de 13
centimes par m³ du prix de
l'eau de consommation
(suite)

Le Président de confirmer :

"C'est effectivement une erreur, M. D. Frieden. Vous avez raison."

M. Jean-Noël Gex (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical votera l'entrée en matière sur ce message. Nous soutenons cette diminution du prix de l'eau de consommation, dans la mesure où ce prix correspond au coût réel de la fourniture d'eau et où les consommateurs profiteront de cette baisse. Dans un monde où tout augmente, pour une fois qu'il y a une diminution de prix, ce n'est pas à négliger. Nous l'acceptons volontiers."

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral unanime adoptera cet arrêté. Il n'aurait très probablement pas lui-même demandé une baisse du prix de l'eau, mais il prend note qu'il s'agit de la conséquence d'une obligation légale et qu'au demeurant, nous en avons déjà décidé en décembre."

M. Thierry Steiert, Président des Services industriels, remercie tous les groupes qui sont intervenus, et en particulier ceux qui acceptent la baisse proposée.

"A Mme A. Jungo, je peux confirmer que nous avons l'intention de consulter la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, par le truchement du Service des communes, sur une éventuelle hausse – qui serait évidemment de la compétence du Conseil général – de ce centime social. Nous demanderons à la DIAF si avec cette éventuelle augmentation, nous resterons encore dans les limites admises par le droit en vigueur. Nous examinerons également votre suggestion de mise sur pied d'une campagne d'information et de sensibilisation. Ce disant, je réponds aussi au groupe des Verts qui nous fait remarquer qu'une telle réduction du tarif de fourniture d'eau n'est pas forcément une incitation pour les consommateurs à économiser l'eau. Comme vous avez pu l'entendre, il ne s'agit pas en l'espèce d'inciter ou de ne pas inciter les gens à économiser l'eau, mais tout simplement de répondre à une obligation légale. Si nous ne le faisons pas, nous nous exposerions à des recours de la part de consommateurs. En revanche, ce que nous pouvons ajouter, c'est qu'aujourd'hui la sensibilité par rapport à la consommation est déjà très développée. Dans notre région, les gens savent très bien que l'eau est une denrée précieuse, même si nous avons la chance extraordinaire de posséder deux sources qui couvrent plus de 185 % de la consommation de notre ville. Néanmoins, les gens sont très sensibilisés à cette préoccupation. S'ajoute le fait que les appareils qui utilisent de l'eau courante deviennent de plus en plus performants et de plus en plus économes en eau. C'est d'ailleurs l'une des raisons de la diminution globale de la consommation."

J'en viens à l'observation de Mme C. Girard relative aux tarifs fixes et aux tarifs variables. Avec la baisse proposée, nous restons dans les ratios recommandés par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE). Cette société recommande en effet de ne pas dépasser certains ratios entre les tarifs fixes et les tarifs variables. Nous nous rapprochons même de plus en plus d'un idéal de ce point de vue. C'est

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de
fourniture d'eau de la Ville de
Fribourg : baisse de 13
centimes par m³ du prix de
l'eau de consommation
(suite)

pourquoi, nous avons décidé, comme les fois précédentes, d'abaisser les prix variables et non les tarifs fixes.

A M. D. Frieden, je confirme que nous n'avons pas glissé cette erreur au bas de la dernière feuille du dossier pour vérifier si les groupes lisent toute la documentation fournie. Il s'agit effectivement d'une erreur. Le prix de consommation ordinaire est bien de 0,40 franc par m³ et non pas de 0,43 francs par m³."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Le projet d'arrêté, y compris les titre et considérants, n'appelle pas d'observations et est ainsi adopté.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 61 voix sans opposition, mais 10 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message n° 22 du Conseil communal du 29 janvier 2013;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Le tarif de fourniture d'eau de la Ville de Fribourg modifié comme suit; rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 :

IV. CONSOMMATION

A		Consommation ordinaire	40 cts/m ³
B	a	industrie, pour une quantité annuelle jusqu'à 25'000 m ³	38 cts/m ³
	b	industrie, pour une quantité annuelle de 25'001 à 50'000 m ³	35 cts/m ³
	c	industrie, pour une quantité annuelle de 50'001 à 100'000 m ³	30 cts/m ³
	d	industrie, pour une quantité annuelle de 100'001 à 200'000 m ³	25 cts/m ³
	e	industrie, pour une quantité annuelle de 200'001 m ³ et plus	20 cts/m ³
	f	eau d'appoint (art. 5 du règlement)	78 cts/m ³

Séance du 4 mars 2013

Modification du tarif de
fourniture d'eau de la Ville de
Fribourg : baisse de 13
centimes par m3 du prix de
l'eau de consommation
(suite)

Les lettres a), b), c), d) et e) de la lettre B sont applicables seulement aux industries. Sont considérées comme industries, les entreprises définies comme entreprises industrielles par la législation sur le travail. En cas de litige, le Service tranche.

Ce tarif est annexé au règlement du 5 novembre 1984 sur la fourniture d'eau de la Ville de Fribourg.

Ces modifications doivent être approuvées par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

La présente modification peut faire l'objet d'un référendum facultatif, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 4 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

ooo

**4. Octroi d'un crédit
d'étude de 250'000
francs pour la révision
du PAL, conception
directrice**

M. Stanislas Rück, Président de la Commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission de l'Edilité a examiné le message no 23 concernant la demande d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice, lors de sa séance du 20 février 2013. Le message a été présenté par M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic et Directeur de l'Edilité, et par M. T. Bruttin, Architecte de Ville, en présence des architectes mandataires du bureau Güller & Güller de Zurich et des collaborateurs du service de l'Urbanisme et de l'Architecture, Mme D. Galliard et M. D. Python.

Rapport de la Commission de
l'Edilité

Au nom de la Commission, je tiens à remercier toutes ces personnes de leur présentation du message et des informations données lors des échanges oraux. A l'instar de ce qui va sans doute se passer dans la salle ce soir, la Commission de l'Edilité a abondamment discuté de ce dossier, alors qu'elle n'avait finalement que peu de choses à décider, sinon à dire oui ou non à la dépense de 250'000 francs pour la poursuite des études qui doivent aboutir à la révision du PAL.

En effet, et bien malheureusement, le Conseil général, et, par conséquent, la Commission de l'Edilité ne disposent pas de compétences en matière d'aménagement dans notre canton. Dès lors, et bien que le sujet soit éminemment édilitaire, nous ne pouvons pas nous exprimer sur le fond, mais uniquement sur la dépense. A ce titre, on pourrait même se demander pourquoi le message a été soumis à la

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Commission de l'Edilité. Cela dit, nous en sommes malgré tout contents et heureux, car même si nous n'avons rien à dire, nous avons le droit et le devoir de réfléchir et de donner notre avis.

Autant l'annoncer d'emblée, la Commission a approuvé à l'unanimité, moins une abstention, le présent message. Bloquer l'argent pour bloquer le Plan d'aménagement local signifierait envoyer le développement de notre cité dans une impasse. Ce ne serait dans l'intérêt de personne.

Néanmoins, la Commission de l'Edilité souhaite accompagner sa recommandation de quelques suggestions qui lui tiennent particulièrement à cœur et dont elle espère que le Conseil communal tiendra compte dans la suite de ce dossier.

- 1. Il serait souhaitable que le PAL soit moins un inventaire du statu quo, mais bien plutôt un véritable outil de gestion proactif du développement urbain, de l'économie, de la mobilité, de l'énergie, de la société tout court, qu'il ne se limite pas à de grandes déclarations d'intention, mais qu'il devienne le plus concret possible. Il doit apporter autant que cela se peut à son échelle une forme et des qualités à notre ville et à nos espaces publics.*

Dessiner l'avenir, c'est prendre des responsabilités, c'est prendre aussi un certain nombre de risques et d'engagements. Nous n'en attendons pas moins du Conseil communal.

- 2. Même si institutionnellement, nous n'avons rien à dire, nous souhaitons être impliqués et nous attendons, comme cela se doit entre partenaires qui se respectent, des informations régulières, complètes et transparentes sur l'ensemble des travaux, que ce soit au niveau des commissions, au niveau du Conseil général ou encore à celui du simple citoyen par le truchement du site internet de la Ville.*
- 3. Nous souhaitons que le fruit du travail des études préexistantes soit intégré dans la suite du dossier et que tout soit entrepris pour finir les choses dans les délais, avec une marge suffisante pour des consultations sérieuses et approfondies. Des échéances aussi brèves que celles imposées pour le Plan directeur de l'Agglomération ne sauraient être acceptées. Elles constitueraient un mépris des principes démocratiques auxquels nous tenons tous.*

C'est avec ces quelques considérations et suggestions dépassant volontairement ses attributions légales que la Commission de l'Edilité vous recommande d'accepter le message et le crédit d'étude qui vous est soumis ce soir."

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission financière s'est penchée sur le message n° 23 concernant la révision du Plan d'aménagement local, conception directrice et demandant au Conseil général l'autorisation d'engager un montant de 250'000 francs, lors de sa séance du 18 février 2013. Nous remercions M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic, et M. T. Bruttin des

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

explications exhaustives qu'ils nous ont prodiguées, le thème étant ardu pour les non-initiés. A ce propos, il eût été préférable d'intégrer un peu plus d'explications dans le message proposé afin que nous puissions mieux en comprendre les enjeux.

La Commission a longuement débattu de ce message, et je vous livre ses réflexions axées sur les questions financières:

- 1. Le premier souci d'une Commission financière est de veiller à ce que l'argent déboursé par la Commune soit utilisé à bon escient, soit pour le dire d'une manière plus directe, d'éviter les dépenses inutiles et les gaspillages. Or, la Commission a eu le sentiment, que dans le cadre de la révision du PAL, certaines dépenses déjà effectuées, respectivement les études déjà menées n'étaient pas suffisamment prises en compte dans les travaux en cours et futurs. En effet, depuis 2004, début du processus de révision du PAL, jusqu'à aujourd'hui, de nombreuses études spécifiques ont été élaborées par des bureaux spécialisés. Elles portaient notamment sur les orientations stratégiques liées aux énergies, sur la ville historique, sur la nature en ville, etc. Ces études ne sont pas disponibles pour le public, car elles ne sont pas finalisées. L'apport de ces études ne semble pas être intégré dans les nouveaux travaux prévus par la Commune, que ce soit pour le volet stratégique ou pour celui de formalisation. Nous souhaiterions que la Commune utilise plus activement les résultats de ces études dans l'élaboration des travaux futurs, et évite de tout recommencer à zéro, et que ces études soient rendues publiques dès que possible.*
- 2. Le second point qui a intéressé notre Commission est le coût total de cet exercice de révision du PAL qui s'étend sur une dizaine d'années. Le message mentionne au point 4, un certain nombre de coûts pour les années 2009 à 2012. Notre Commission a souhaité avoir une vue plus complète de ces coûts, qui inclurait également les dépenses budgétaires relatives aux travaux de revitalisation de la Ville historique (150'000 francs au budget 2011, 100'000 francs au budget 2012 et 100'000 francs en 2013), les dépenses relatives à l'Agglomération (250'000 francs en 2011) et à la place de la Gare (200'000 francs). Si l'on prend en compte le montant demandé par ce message et celui annoncé pour le budget 2014, le coût total de la révision du PAL se situe plutôt aux alentours de 2 millions de francs que du million mentionné dans le message et qui fait l'objet d'une comparaison avec le coût du PAL d'autres communes. Dans ce contexte, nous souhaiterions que le montant estimé à quelque 250'000 francs qui sera sollicité dans le cadre du budget 2014 fasse l'objet d'un investissement de catégorie III.*
- 3. Enfin, un dernier point non financier, un aspect de gouvernance: notre Commission a regretté que la Commission d'aménagement n'ait pas siégé et présenté un préavis sur ce message. En effet, bien que cette commission soit consultative, l'avis d'experts est toujours utile dans une discussion et apporte une précieuse aide à la décision. Nous espérons qu'à l'avenir, les compétences de la Commission d'aménagement soient utilisées de manière plus appropriée.*

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Dans ce contexte, la Commission financière a accepté le message n° 23 par 4 voix mais 5 abstentions et vous encourage à accepter ce message.

Question subsidiaire : quel sera l'impact de la nouvelle LAT, acceptée hier en votation populaire, sur le processus du PAL ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit :

"J'aimerais en premier lieu remercier les Commissions financière et de l'Edilité de leur soutien. Cela dit, vous me permettrez, suite aux remarques de ces commissions, et à une demande écrite du Président du groupe socialiste, de vous apporter encore quelques précisions dans le cadre de ce débat d'entée en matière.

Vous en êtes tous conscients, la révision en cours de notre Plan d'aménagement local est un travail de longue haleine, passionnant et complexe, particulièrement essentiel pour l'avenir de notre ville, puisqu'il s'agit de définir la politique de gestion du territoire communal pour les prochaines années. Avec le crédit de 250'000 francs qui vous est demandé ce soir, et celui figurant dans le Plan financier pour l'année prochaine de 250'000 francs également, nous entrons dans la dernière phase de cette révision, puisque le document final doit être remis au SeCA jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette demande de crédit est l'occasion de faire un bref historique des différents travaux réalisés à ce jour dans le cadre de cette révision. Une première étape importante s'est déroulée entre 2004 et 2008. Elle a consisté, conformément aux dispositions de la LATeC à établir le diagnostic et l'état des lieux du PAL actuel, puis à définir les objectifs et le programme de révision.

La deuxième étape qui s'est déroulée entre 2008 et 2010 a consisté à informer et à consulter la population sur les objectifs retenus. Cela s'est fait notamment par le truchement du bulletin '1700', mais aussi – certains s'en souviennent peut-être – par l'envoi d'un 'tous-ménages' sous forme d'un jeu de l'oie, puis surtout par une enquête menée auprès de 2'000 ménages sous la direction de la Haute Ecole de Gestion.

Sur la base des résultats de ces deux premières étapes, un certain nombre d'études spécifiques a été développé, qui ont conduit à l'établissement de documents indispensables à cette révision. Je pense notamment au Plan directeur des énergies – qui devra encore être finalisé – ou encore au Plan de gestion des forêts. Il reste, sur la base de ces documents et du Plan directeur d'Agglomération, à élaborer la conception directrice ou, en d'autres termes, à approfondir les enjeux stratégiques et le travail réalisé par l'Agglomération puis, dans un second temps, à traduire cette conception dans les documents légaux requis, à savoir le dossier directeur, le Plan d'affectation des zones, les Plans d'aménagement de détail, et règlement communal d'urbanisme.

Il est important de préciser que toute la démarche de révision, telle que menée jusqu'à ce jour et telle que prévue pour les mois à venir, a été approuvée par le SeCA.

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

J'en viens à la durée de la révision. Certains peuvent trouver qu'elle est particulièrement longue. C'est certes vrai, mais cela s'explique du que le Conseil communal n'a pas voulu accélérer la démarche, sans connaître la teneur du PDA. Il aurait, en effet, été insensé de mener des réflexions qui auraient été en contradiction avec celles du Plan directeur d'Agglomération. L'avantage de cette situation est que nous pourrons nous doter d'un PAL entièrement conforme au Plan d'Agglomération. De plus, le fait que nous ayons mandaté pour établir la conception directrice communale les mêmes mandataires que ceux qui ont élaboré le PDA est un gage de cohérence des deux documents. Il permettra aux mandataires d'approfondir les principes d'urbanisation et de conception du territoire mentionnés de manière plus générale dans le PDA. Il faut bien comprendre que pour un PAL qui est un élément, par définition, plus précis qu'un PDA, puisqu'il s'agit en quelque sorte d'un zoom sur une commune particulière, on est obligé d'aller davantage dans les détails que dans le Plan régional.

De même, tous les documents déjà produits dans les phases antérieures que je viens de rappeler constitueront le fondement des réflexions de la conception directrice. Dans ce sens, il n'y a donc aucun doublon, comme certains l'ont craint entre les différentes étapes du processus. Toutes les études préalables seront prises en considération dans la suite des travaux.

Qu'en est-il des coûts totaux de la révision ? Je me dois de préciser – comme cela figure dans le message et comme l'a du reste relevé la Présidente de la Commission financière – que le Conseil général a déjà voté des crédits de 625'000 francs exclusivement destinés à cet objet. Avec le crédit de 250'000 francs que le Conseil communal vous demande aujourd'hui et le montant de 250'000 francs qu'il a prévu pour 2014, il s'agit donc effectivement d'un montant de 1'125'000 francs qui aura été voté sous la rubrique 'Révision du PAL'.

Cela dit, il est exact qu'outre ce montant, d'autres crédits ont été décidés sous d'autres rubriques pour des études spécifiques qui concernent des thèmes particuliers portant notamment sur la question du paysage ou de l'urbanisme. Ces études pourront avoir une influence sur la teneur du nouveau PAL. Je n'entends pas aller dans tous les détails, mais il s'agit de rubriques intitulées notamment 'Etude sur les espaces publics', 'Développement territorial et urbanisme', 'Revitalisation de la Ville historique', 'Bourg-Auge-Neuveville', 'Au fils de la Sarine', 'Espaces publics routiers (étude et aménagement)', 'Réaménagement de la place de la Gare'. Ces crédits ont à chaque fois été votés en catégorie II des investissements en 2010, 2011, 2012 et 2013. Le montant total de ces études – qui ne concernent pas directement la révision du PAL – mais qui alimentent la réflexion urbaine et qui seront partiellement intégrées dans le PAL – se monte à 1'050'000 francs. On arrive ainsi effectivement à quelque 2 millions de francs, mais nous n'avons pas voulu inscrire ces montants dans le présent message, puisqu'il s'agit de crédits spécifiques qui auraient dû être, pour une bonne partie d'entre eux, investis indépendamment de la révision du PAL.

On a également évoqué le rôle de la Commission d'aménagement. Cette commission a été effectivement informée de l'évolution du dossier. Elle a été en particulier consultée durant la période de 2004 à 2008 au moment de la définition des objectifs et du programme de révision. Pour l'avenir, je tiens à vous rassurer en ce sens que dans le cadre des rencontres organisées ces derniers mois entre d'une part des

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

mandataires du volet stratégique et le Conseil communal et d'autre part entre ces mêmes mandataires et le service d'Urbanisme, il a d'ores et déjà été admis – cela figure du reste dans l'annexe du message – d'organiser quatre séances de travail dans le but d'informer dans le détail la Commission d'aménagement des études, en présence des mandataires. Sachant que ce dossier est évidemment complexe et important, il a d'ores et déjà été convenu et dit lors de la dernière séance de la Commission d'aménagement – qui a eu lieu la semaine passée – que le nombre de séances sera augmenté en fonction des sujets spécifiques ou des thèmes à traiter.

Le Conseil communal peut donc affirmer qu'en plus des quatre séances en présence des mandataires, des rencontres supplémentaires seront organisées avec la Commission d'aménagement, notamment pour lui présenter l'avancement de différents dossiers, comme celui de la Ville historique ou des projets fédérateurs, tels que ceux de la Tour Henri, de la place de la Gare ou du site Cardinal, ainsi que des thèmes spécifiques (l'énergie, le développement durable). Le Conseil communal est d'avis qu'il est d'autant plus essentiel de s'appuyer sur l'avis de la Commission d'aménagement que selon la LATeC, - vous le savez – l'autorité responsable de l'aménagement est le Conseil communal et non le Conseil général. Du point de vue participatif, il est juste - c'est aussi une exigence de la LATeC – de s'appuyer sur la Commission d'aménagement dans le cadre de cette étape importante du processus de révision.

Deux commentaires encore, au sujet de l'accès aux documents, nous avons pris note du souhait de disposer de plus d'informations concernant cette révision du PAL. Le Conseil communal s'engage à mettre en particulier sur le site internet le plus d'informations et de données possibles, notamment le Plan des énergies. Il convient de préciser que si cela n'a pas été fait pour l'instant, c'est que ce document n'est pas totalement complet et présente quelques lacunes. Cette volonté de transparence s'appliquera non seulement à cette révision du PAL, mais aussi aux projets fédérateurs que j'ai nommés tout à l'heure (Tour Henri, place de la Gare, site Cardinal). Nous étofferons peu à peu le site internet au gré de l'avancement des dossiers.

Au sujet de la dernière intervention souhaitant un message plus complet pour le dernier crédit prévu pour 2014, je me dois de souligner que le crédit d'étude sollicité dans le présent message nous permettra de disposer à la fin de l'année 2013 des éléments de réflexion quant à la vision stratégique portant sur le territoire de la ville de Fribourg. Le Conseil communal aura suffisamment d'informations et de matériel pour renseigner plus précisément qu'aujourd'hui le Conseil général, lorsqu'il s'agira de lui demander le dernier crédit d'étude en début d'année 2014.

Pour conclure, j'en viens à l'ultime question de Mme la Présidente de la Commission financière; je n'ai pas de réponse à vous donner de manière précise, puisque cette décision est toute récente. Il est toutefois évident qu'il appartiendra au Canton de procéder à l'adaptation de la législation cantonale à la nouvelle LAT. Il est évident que nous examinerons les choses et en tiendrons compte. A première vue, je ne suis pas persuadé que cette nouvelle loi sur l'aménagement du territoire aura énormément d'impact sur la ville. Nous suivrons les choses et nous vous tiendrons informés d'éventuelles modifications qui devraient être apportées à notre programme, suite à l'adoption par le peuple de la LAT.

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

C'est avec ces quelques considérations que je vous prie, au nom du Conseil communal, d'accepter l'arrêté qui vous est soumis ce soir. Il s'agit d'un crédit qui nous est indispensable pour finaliser dans les délais cette révision du PAL, une révision qui est évidemment attendue de nous tous."

Rapport du groupe socialiste

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Souvent, les porte-parole des groupes commencent leurs interventions par la phrase rituelle : 'notre groupe a examiné attentivement le message...'. Cette phrase, je la modifierai un petit peu cette fois-ci : 'le groupe socialiste aurait aimé examiner attentivement le message'. Pour résumer notre état d'esprit, je citerai simplement un membre du groupe qui nous a dit : 'je n'ai vraiment pas compris.' En d'autres termes, le groupe socialiste regrette que le message concernant la révision du PAL, conception directrice, soit aussi peu informatif et explicatif qu'incomplet.

Ce message nous livre certes qu'un résumé historique sur les études financées de 2004 à 2012. Nous apprenons ainsi que le diagnostic du PAL a pris quatre ans et a abouti à un programme de révision en 2008. Par la suite jusqu'en 2012, l'Edilité a identifié les thèmes stratégiques, dont le message ne nous précise pas le contenu. Elle a aussi élaboré plusieurs documents sectoriels, dont certains ont été publiés comme le Plan directeur de la Ville historique. D'autres, en particulier le Plan directeur des énergies, n'ont encore jamais été rendus publics. Même les membres de la Commission de l'Edilité les ont découverts pour la première fois lors de la dernière séance de la Commission. Nous avons pu les consulter pendant cinq minutes au maximum. Sauf erreur, le Plan directeur des énergies n'a pas non plus été présenté à la Commission d'Aménagement.

Enfin, un document achevé en juin 2012 et intitulé 'cadre stratégique pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)' est annexé au message. Ce document nous présente une démarche pour l'élaboration du volet stratégique qu'on croyait déjà élaboré ! Une autre impression persiste : plusieurs études des années passées se sont tout simplement transformées en vieux papier. Cette impression est renforcée par l'allusion en page 7 du message à une rencontre avec le SeCA le 15 juin 2012, allusion qui se conclut par la phrase : '... il a enfin été admis que la Ville peut envisager de réexaminer les bases de son travail datant de 2008.' Il n'est donc nullement clair si ces études seront effectivement réutilisées pour les travaux en cours.

Le message est également incomplet en ce qui concerne les études. Cette lacune a été corrigée – je vous remercie M. le Directeur de l'Edilité – grâce aux informations orales qui viennent d'être données. Nonobstant, le groupe socialiste est d'avis que l'information sur l'état du processus de révision, telle qu'elle est résumée dans le message est une base insuffisante pour permettre à un Conseil général de prendre une décision. On sait que le problème fondamental réside dans le fait que la LATeC réserve la responsabilité de l'aménagement au Conseil communal, en excluant le Conseil général des décisions de fond. Toutefois, que le Conseil communal ait légalement la responsabilité de l'aménagement ne lui interdit pas du tout d'avoir une politique d'information transparente, ni de fournir au Conseil général des rapports exhaustifs sur la révision du PAL.

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Le Conseil général est sans doute en droit de recevoir davantage de renseignements lors d'une demande de crédit d'étude.

Une collaboration plus active doit prévaloir entre le Conseil communal et la Commission d'aménagement quand on sait que cette commission n'a siégé que trois fois en 2011. Rappelons que la majorité de ses membres est élue par le Conseil général. J'espère que ce qu'a dit tout à l'heure M. J. Bourgknecht ne restera pas sans suite. A ce sujet, je me dois de citer une déclaration de M. G. Godel qui était encore à l'époque Directeur des travaux publics : '... Permettez moi de dire que si les affirmations (...) selon lesquelles les commissions d'aménagement ne sont pas entendues ou informées à temps, voire après que la presse soit informée, si cela est vrai, c'est inadmissible ! En cela, elles ont moyen d'intervenir auprès du Préfet parce que cela me semble en tout cas inadmissible, voire scandaleux !'(cf. Bulletin des délibérations du Grand Conseil, séance du 7 octobre 2008, page 1738).

Le groupe socialiste a réservé sa décision quant à ce message dans l'attente d'explications complémentaires. La déclaration de M. Bourgknecht est en ce sens plutôt rassurante. Nous attendons la suite, avec la décision portant sur la prochaine demande de crédit sauf erreur à la fin de l'année. Nous attendons que ce second crédit soit de catégorie III, c'est-à-dire avec un message complet."

Rapport du groupe des Verts

M. Gilles Bourgarel (Verts) déclare ce qui suit :

"Notre groupe acceptera tant l'entrée en matière que le crédit d'étude. Toutefois, il a une série de commentaires à formuler. Je commencerai par l'éternelle remarque sur l'absence de compétences du Législatif communal en matière d'aménagement, contrairement à tous les cantons qui nous entourent. Nous le déplorons. Devrions-nous à l'avenir refuser systématiquement tous les crédits concernant le Plan d'aménagement local pour que les députés qui sont présent dans cette enceinte, de même que le Grand Conseil – ou devrais-je dire la chambre des communes ? – passent enfin à l'acte ? Nous n'irons pas jusque-là, mais nous souhaitons ardemment un changement, parce que si nous allions jusque-là, je pense qu'en 2024, nous n'aurions toujours pas de PAL. Or, c'est un outil indispensable.

Nous relevons avec satisfaction que la Commune a malgré tout compensé certains défauts de la loi, en organisant une consultation publique et large. Nous aimerions tout de même connaître le prix du jeu de l'oie qui n'a pas été un franc succès. Ma foi, on ne peut pas toujours prévoir comment le public réagira à des démarches originales. Nous constatons aussi qu'un bon nombre d'études réalisées au cours de la législature passée par les responsables de l'Administration précédente – qui ne sont plus là – n'ont pas été transmises à l'Administration actuelle, voire tout simplement 'schubladiées' si ce n'est complètement occultées, parce que certains aspects ne plaisaient pas à ces personnes. J'en veux pour preuve une partie du programme de 'Fribourg Cible', dont on a totalement passé sous silence le volet traitant du trafic. C'est en particulier le cas des liaisons piétonnes projetées au travers des voies de chemin de fer. La place de la Gare avec son beau couvert et le gratte-ciel n'étaient que la cerise sur le gâteau. On voit le résultat : ce n'est que cela qu'on a retenu ! Il ne s'agit que d'un exemple !

Sur le fond, nous constatons qu'un certain nombre d'études a déjà été mené (Plan directeur de la Ville historique, Plan de gestion des forêts). En revanche, le fait qu'il faille encore compléter le Plan directeur

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

des énergies, nous inquiète quelque peu pour une cité de l'énergie. Nous aimerions vivement y voir figuré un cadastre du potentiel des énergies solaires thermiques sur l'ensemble des toitures et des espaces de la commune de Fribourg, y compris de la vieille ville, afin d'éviter qu'à l'avenir de nouveaux messages du Conseil communal n'intègrent pas cet aspect-là. On ne pourra plus nous dire : 'ah oui, mais le potentiel n'est pas bon, on doit faire des études générales ...'. Tant qu'on ne disposera pas d'un tel cadastre, on n'avancera jamais d'un iota sur la voie des énergies renouvelables. Il n'y aura aucun progrès.

Pour ce qui est de la coordination avec le plan d'agglomération, nous aurions bien sûr aimé déjà disposer de pistes. Nous insistons en particulier sur les couloirs verts que constituent les vallées et les cours d'eau, ce qui condamne, je crois, le fameux projet de la Plancha et invitons la Commune à repenser totalement la notion de densification en tout cas pour ce qui est des quartiers historiques riverains directs de la Sarine. Nous sommes curieux de voir quelles seront les incidences de la LAT qui vient d'être adoptée. Nous souhaitons vivement recevoir des informations à ce sujet.

Que l'accent soit mis sur les pôles d'attractions, c'est bien, mais il ne faudra pas oublier que l'essentiel de ces constructions est privé et réalisé par des privés.

Force nous est de constater qu'un élément fondamental est sinon occulté mais manque gravement, c'est celui de l'environnement en général. Il faut se préoccuper de la nature sur l'ensemble du territoire communal et non pas uniquement dans les zones forestières.

Enfin, nous devons constater que tous les plans d'aménagement, que tous les systèmes qui ont été élaborés depuis la première guerre mondiale n'ont pas réussi à créer des espaces urbains de qualité. C'est vrai pour l'ensemble de l'Europe occidentale. Nous en voulons pour preuve que les centres anciens restent d'une grande attractivité. C'est là que le public a envie de se réunir; c'est là que l'essentiel de la vie de la cité s'écoule. Quelles sont les causes qui débouchent sur cette situation ? Nous avons un zonage composé de constructions disparates, sans ordre continu, sans alignement le long des chaussées avec des bâtiments qui fonctionnent de manière individuelle, alors que la qualité essentielle d'un édifice urbain, c'est de s'accorder à l'immeuble qui le précède et d'appeler la construction suivante. Nous avons totalement oublié que la ville est essentiellement architecture.

Avec ces quelques mots, nous transmettons le flambeau au Conseil communal pour qu'il mène ce projet à bien dans les délais et en prenant en considération nos souhaits."

Rapport du groupe démocrate chrétien/Verts libéral

Mme Sandra Daguet (DC/VL) fait la déclaration ci-après :

"C'est à l'unanimité, moins une abstention que le groupe démocrate chrétien/Verts libéral a accepté ce message. Nous saluons tout d'abord le document additionnel qui a été présenté en Commission financière et en Commission de l'Edilité et qui a été transmis aux conseillers généraux, tant le message fut aride et indigeste. Ce que l'on demande aux conseillers généraux ce soir, c'est de voter un montant de 250'000 francs, destiné à des études qui aboutiront à la révision du PAL, PAL dont le Conseil général n'a pas la compétence de décider du contenu,

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

à moins que la loi cantonale ne soit un jour modifiée. C'est donc sur l'aspect financier que nos discussions se sont concentrées.

Relevons en premier lieu qu'il est nécessaire de poursuivre les études qui aboutiront au PAL, car cet outil est indispensable à la Commune et que si celle-ci ne le rend pas dans les délais impartis, il lui sera imposé par le Canton. Bien que de nombreuses études aient déjà été entreprises pour des montants probablement supérieurs à ceux annoncés dans le message, ainsi que dans la présentation additionnelle du Conseil communal, il est néanmoins indispensable de poursuivre ce travail pour aboutir au PAL. En parlant de ces études et bien que certaines d'entre elles soient déjà disponibles sur le site internet de l'Edilité, nous recommandons vivement au Conseil communal de toutes les diffuser dans un souci d'information.

J'aimerais juste relever ici la très intéressante étude réalisée au sujet des forêts de la ville de Fribourg avec une cartographie captivante renseignant notamment sur les propriétaires de ces forêts, - on peut y constater leur grande diversité dans certains secteurs – ainsi que sur les fonctions de ces forêts (sauvegarde de la biodiversité, protection contre les éboulements ou encore accueil des activités de loisirs). On peut avoir l'impression, au vu de toutes ces études, d'un éternel recommencement, mais il faut plutôt y voir un empilement dont le sommet sera le PAL. Avec les crédits sollicités, il s'agit en fait de l'aboutissement et de la concrétisation d'un long chemin et non d'un recommencement.

Approuver les crédits consacrés à ces études c'est faire confiance à l'administration communale et à l'Exécutif pour concrétiser toutes ces réflexions dans un PAL. Il s'agira d'assurer l'accompagnement d'une ville de Fribourg qui devra faire face à de nombreux défis, nommés notamment croissance démographique et nécessité de densification. C'est cette confiance que nous vous proposons d'accorder à nos autorités pour cette dernière ligne droite, afin qu'elles concoctent un PAL indispensable au développement harmonieux de la cité. Le chemin vers la concrétisation du PAL est long et a été notamment retardé par la préparation et l'adoption du Plan d'Agglomération, mais nous touchons au but. Nous encourageons le Conseil communal à faire en sorte que le produit final soit également visible pour toute la population."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Noël Gex (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical a étudié ce message avec attention. Du point de vue financier, c'est toujours avec une certaine réserve que notre groupe accepte ces crédits pour des études. Nous dépensons beaucoup d'argent en études et finalement les réalisations tardent. Le groupe reconnaît toutefois qu'il n'est pas facile d'estimer la valeur financière d'une telle étude.

Du point de vue technique, nous comprenons le caractère urgent de cette révision. Nous ne voudrions pas être tenus pour responsables du blocage de projets de développement de la ville, si ce plan n'était pas déposé dans les délais auprès de l'autorité cantonale. Aussi, soutiendrons-nous cette demande de crédit avec la garantie que la Commission d'aménagement soit régulièrement informée de l'état des travaux. En l'absence de cette garantie, notre soutien à la seconde phase prévue l'année prochaine sera très difficile à obtenir."

Rapport du groupe UDC

Séance du 4 mars 2013

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe UDC a longuement cogité sur le message n° 23 du Conseil communal concernant la révision du Plan d'aménagement local, conception directrice. Les intervenants qui nous ont précédés ont, à notre avis, clairement relevé tout ce qu'il y avait à dire au sujet dudit message et nous n'abuserons pas de votre patience avec des répétitions. Nous tenons à remercier le Conseil communal de la documentation remise. En résumé, la position du groupe UDC est la suivante :

1. *L'absence d'une claire vision de l'ensemble des engagements déjà consentis en faveur du PAL nous gêne de plus en plus. Si déjà on nous fourni des exemples de coûts concernant d'autres communes, alors au moins que l'on nous donne un tableau détaillé de tous les moyens financiers déjà engagés dans ce domaine.*
2. *Le PAL nous semble être un long roman où les répétitions s'accumulent et où la conclusion semble toujours s'éloigner ! Toutes les explications fournies, n'enlèvent pas notre sentiment que, dans le cadre de la révision du PAL, les dépenses déjà effectuées dans des exercices précédents, donc les études déjà menées grâce à ces dépenses provoquent des doublons et ne sont pas suffisamment prises en compte dans l'estimation des nouveaux coûts découlant de ce message, d'autant plus qu'on nous informe d'ores et déjà d'autres demandes à venir. Nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont cette opération est menée.*
3. *Sans vouloir faire preuve de chauvinisme exacerbé, nous nous demandons si vraiment aucun bureau fribourgeois n'aurait eu la capacité et les connaissances nécessaires à l'exercice d'un tel mandat.*

En conclusion, le groupe UDC est conscient que le PAL est un document incontournable dont l'utilité n'est pas remise en cause. Mais nous estimons que les moyens financiers qui sont engagés pour sa réalisation ne sont pas suffisamment maîtrisés. Dès lors, la majorité du groupe UDC refuse le message sous sa forme actuelle et demande les informations complémentaires figurant ci-avant."

Rapport du groupe chrétien-social

M. Pierre-Olivier Nobs (PSC) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social rappelle qu'à son article 34, 3^{ème} alinéa, la LATeC prévoit : 'Le Plan d'aménagement local doit être réexaminé au moins tous les quinze ans et, au besoin, modifié.' Notre Plan d'aménagement local est en vigueur depuis 1992. Il se base sur des objectifs formulés dès 1977, c'est le message qui le dit (page 3). Tout ça est donc bien poussiéreux. Il est impératif de nous donner les moyens d'achever et de finaliser cette révision.

Certes, pour le PCS et comme pour la majorité d'entre vous, il n'est pas très motivant de voter un crédit pour un objet sur lequel la législation, la LATeC, ne nous donne aucune prérogative. En fait, seuls deux cantons en Suisse ne donnent pas droit au chapitre en matière d'aménagement à leurs assemblées communales ou à leurs législatifs. Non ! Esprits railleurs, pour une fois, les Valaisans ne sont pas dans le coup ! Ce sont bel et bien les cantons de Soleure et de Fribourg qui connaissent ce déficit de démocratie. Comme les Verts, sur ce point, nous

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

en appelons à nos députés, en particulier à ceux de la droite, à vous chers collègues de la droite, du centre-droit ou de la droite agrarienne. Merci de convaincre vos collègues pour qu'à l'occasion de la prochaine révision de la LATeC, ce dossier devienne dans notre champ de compétence. A gauche, nous faisons notre travail ! Quoi qu'il en soit, dès lors que nous voterons ce crédit, nous accorderons – c'est vrai – un chèque en blanc à l'Exécutif.

De plus, nous sommes en retard dans la révision de notre PAL. Mais, pour une fois, c'est probablement positif. Premièrement, cette révision, qui a débuté dès 2004, a été entreprise par une équipe de collaborateurs certes très compétents, mais proches de la retraite, et qui n'avaient peut-être pas compris ou senti les mutations et les changements de perceptions, ainsi que les nouveaux besoins de la population, qui se profilent à l'aube du troisième millénaire. Ensuite, le PA2 a été adopté par le Conseil d'Agglomération en janvier 2012, Il s'agit donc pour notre Commune d'une opportunité de réaliser et de concrétiser un PAL avec des conceptions directrices et une stratégie qui soient en lien et en accord avec ce PA2. Nous avons aussi la chance de pouvoir compter au sein de l'Edilité sur une équipe motivée avec notre nouvel architecte de Ville et avec un ingénieur de Ville, qui est un spécialiste de la mobilité.

Dès lors, nous nous permettons de demander au Conseil communal, avec la plus grande des insistances, d'intégrer les éléments suivants dans notre conception directrice :

- 1. Le PCS désire un PAL qui soit bien sûr complémentaire du Plan d'Agglomération.*
- 2. Ce PAL doit permettre une densification qualitative, tournée vers l'intérieur de nos frontières communales, ainsi que vers celles de l'Agglomération, afin de susciter la fusion avec les communes voisines.*
- 3. Nous souhaitons un PAL qui favorise la mixité sociale, gage de paix dans les rapports sociaux, qui donne moins de place aux transports motorisés individuels, mais qui, en revanche, en accorde plus aux transports publics et à la mobilité douce.*
- 4. Le PAL doit intégrer les espaces verts, doit reprendre les concepts urbains du PA2, qui redonne une large place à la nature et au délasserment. Nous pensons aux berges de la Sarine, aux secteurs de Torry ou du Guintzet... Ce PAL ne doit surtout pas s'acharner à vouloir remplir les derniers espaces de nature qui nous restent.*
- 5. Nous désirons également un PAL qui redonne vie au commerce local, un PAL qui pérennise le pôle universitaire, un PAL qui permette d'accueillir des entreprises offrant des emplois à haute valeur ajoutée, un PAL qui redéfinisse la place de certaines administrations cantonales. En effet, une fois leurs bureaux fermés, certaines administrations stérilisent des zones à haut potentiel de notre ville.*
- 6. Le PAL doit permettre de mieux valoriser économiquement notre cité historique. Nous pensons au tourisme. Il s'agira aussi d'intégrer dans le PAL les concepts de la société à 2'000 watts avec le développement des énergies renouvelables indigènes.*

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Bref, nous désirons un PAL qui assure la qualité de vie. Une mobilité respectueuse des humains et de l'environnement, qui soit un moteur du dynamisme économique, du développement du tourisme, qui garantisse une nature de qualité en ville, qui favorise la paix sociale, gage de sécurité et qui, enfin, nous donne une certaine indépendance énergétique.

Nous remercions d'avance le Conseil communal de nous fournir des garanties au sujet de ces propositions et solennellement, nous le prions de s'engager pour un PAL ambitieux, tourné vers le futur et respectueux du développement durable. Le groupe chrétien-social soutiendra ce message à l'unanimité."

Pause

La séance est interrompue pour une pause de 21.15 à 21.30 heures.

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, souhaite simplement remercier M. le Vice-Syndic des informations complémentaires qu'il a données oralement et d'avoir pris en compte les remarques concernant le coût total de la révision et les informations à fournir à la Commission d'aménagement.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond brièvement à cette série de questions posées, dans la mesure où les arguments et les remarques développées par les représentants des groupes correspondent pour l'essentiel à des observations et des commentaires émis lors des séances des Commissions de l'Edilité et financière et auxquelles une réponse a déjà été donnée en préambule à ce débat.

"J'aimerais préliminairement remercier ces porte-parole des groupes qui ont annoncé leur acceptation de l'arrêté qui vous est soumis. Je constate que plusieurs d'entre vous ont parlé de la compétence ou plus exactement de la 'non-compétence' actuelle du parlement communal ou de l'assemblée communale dans le canton de Fribourg dans le domaine de l'aménagement en général et en particulier de la révision des PAL. Il s'agit effectivement d'un problème cantonal. Nous nous efforçons de combler au maximum cet état de fait par un processus de consultations de la population, comme l'a sauf erreur rappelé M. P.-O. Nobs. En ce sens, le sondage qui a été réalisé avec l'envoi d'un questionnaire à 2'000 ménages constitue une forme de consultation d'une ampleur certaine. Comme je l'ai déjà annoncé dans le débat d'entrée en matière, nous impliquerons, pour cette dernière étape, pour cette dernière ligne droite avant l'adoption du document, nettement plus que par le passé, la Commission d'aménagement.

Plusieurs interventions, notamment celles de MM. G. Bourgarel et Nobs ont dessiné la vision idéale du PAL. Nous tiendrons compte dans la mesure du possible de ces divers vœux. J'ajouterai que les objectifs décrits par M. Nobs sont très largement partagés par le Conseil communal, en particulier en ce qui concerne le développement durable. Cette notion de développement durable figure d'ailleurs noir sur blanc dans les buts du programme de révision adopté en 2008 déjà.

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Le message est ardu, c'est vrai, M. C. Allenspach. Je suis d'accord avec vous. Comme l'a dit la représentante du groupe DC/VL, Mme S. Daguet, c'est aussi parce que nous nous en sommes rendu compte que nous avons préparé une présentation 'PowerPoint', que vous avez tous reçue. Avec cette présentation 'PowerPoint', nous disons pratiquement la même chose que dans le message, mais d'une manière peut-être un peu plus claire. Nous espérons que cela vous aura permis de comprendre un peu mieux le texte qui vous est soumis. En tout cas, nous avons pris bonne note de votre commentaire concernant la suite. Il est évident que l'année prochaine, il ne s'agira pas d'un investissement de catégorie II, mais d'un investissement de catégorie III avec présentation d'un message. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : nous fournirons le plus d'informations possible. Nous tenons à ce que vous soyez informés, même si, encore une fois, lors du débat proprement dit, il faudra tenir compte des compétences respectives des uns et des autres telles que les a voulues le législateur cantonal.

Il est vrai que le Plan directeur des énergies n'a pas encore été vu pour l'instant par la Commission d'aménagement. En revanche, il a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au sein du comité de pilotage de l'Agenda 21. Il convient aussi de souligner que les principes contenus dans ce Plan directeur des énergies figuraient dans l'un des rapports de gestion – sauf erreur celui d'il y a deux ans – de manière relativement précise sur deux ou trois pages. Nous n'avons pas voulu reprendre dans le présent message toutes les informations qui vous avaient été données dans les différents rapports de gestion. Cela dit, pour la clarté du message, je peux comprendre un certain nombre des questions posées lors des séances de la Commission de l'Edilité et de la Commission financière. Nous ferons en sorte de clarifier les choses et d'être plus précis dans le cadre du crédit qui vous sera demandé l'année prochaine.

A M. Bourgarel, qui a parlé de la Planche-Inférieure, je ferai juste remarquer que certes, le PDA parle des couloirs verts, notamment le long de la Sarine, cela ne signifie toutefois pas encore qu'aucun projet ne pourrait se réaliser dans ce secteur de la Planche-Inférieure. Ce qui sera en tout cas essentiel, ce sera de garantir une zone verte, de garantir l'accès aux rives. Ces exigences n'interdisent peut-être pas forcément la construction à l'arrière d'immeubles d'habitation. Il s'agit d'un thème qui devra encore être analysé ces prochains mois.

Au sujet du souhait d'informations plus précises sur le site internet, j'ai déjà donné une réponse dans le cadre de l'entrée en matière. Nous mettrons sur ce site tous les documents que nous pourrons, dans la mesure évidemment où ils sont définitifs et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Que les dépenses pour la révision du PAL soient élevées, nous sommes tout à fait d'accord, M. J.-N. Gex. J'ai livré tout à l'heure le coût non seulement du PAL en tant que tel, mais également de toutes les études annexes ayant un lien plus ou moins étroit avec lui. Quant aux comparaisons présentées dans le message, elles valent ce qu'elles valent. Toute comparaison est par définition quelque peu arbitraire. Nous avons pris deux ou trois cas. Nous aurions pu en prendre d'autres. Ce que nous voulions mettre en relief avec ces comparaisons, c'est que ces révisions de PAL ont de toute façon un coût. Nous sommes obligés d'en passer par là,

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

si nous voulons disposer d'un document qui tienne la route. Il est évident que l'administration communale ne peut pas mener à chef tous ces travaux. Je vous confirme une nouvelle fois que la Commission d'aménagement sera régulièrement tenue informée de l'avancement de cette opération.

Il me semble également avoir largement répondu, dans mon intervention liminaire, aux critiques émises au nom du groupe UDC par M. P. Marchioni. Je répète une nouvelle fois qu'il n'y a pas de doublons dans les analyses menées. Toutes les études réalisées seront prises en considération, même si évidemment que par rapport à un document établi en 2007 ou en 2008, il y a une évolution de certains dossiers, si bien que quelques adaptations seront nécessaires. Mais, la base des documents sera totalement utilisée. En passant, je signale à M. Bourgarel, qui a parlé de Fribourg Cible, que les études réalisées par Fribourg Cible ne sont pas oubliées; elles sont toujours prises en considération dans le cadre d'un certain nombre de projets, ne serait-ce que pour la fameuse Tour de l'esplanade qui a récemment fait l'objet d'un concours organisé par les CFF. Voilà incontestablement un acquis du groupe de Fribourg Cible. Si ce groupe ne siège plus et n'existe plus, nous faisons encore régulièrement appel à des personnes qui en étaient membres pour nous conseiller dans un certain nombre de réflexions.

Pour en revenir à l'intervention de M. Marchioni, je termine par cette question : aurait-on pu choisir un bureau fribourgeois ? Evidemment, oui, mais en l'occurrence, il nous est apparu beaucoup plus sage et plus cohérent de travailler avec des bureaux qui ont participé à l'élaboration du Plan directeur d'Agglomération, en particulier pour des motifs de temps et de coûts, puisqu'il s'agit de bureaux qui connaissent parfaitement la matière, qui ont fait le travail dans le cadre de ce PDA et qui n'auront donc plus qu'à, comme je l'ai dit il y a quelques instants, zoomer sur la ville et à appliquer de manière plus précise, d'entente évidemment avec nous, ce qu'ils ont déjà conçu au niveau de l'Agglomération. Il s'agira pour eux d'adapter ces données du PDA à notre échelle communale. Il me semble qu'il est vraiment plus pertinent et plus efficace de travailler avec eux.

En revanche, pour l'ultime phase, celle de la formalisation, je puis vous affirmer que ce ne seront de toute manière pas ces bureaux-là qui seront mandatés. Nous n'avons pas encore de mandataires pour cette dernière étape, mais nous envisageons de mandater un bureau fribourgeois pour cette tâche de formalisation du PAL et d'écriture du règlement.

Voilà. Il me semble avoir répondu à toutes les questions posées, sans répéter tout ce que j'ai déclaré en entrée en matière. Cette intervention préliminaire fait partie intégrante des réponses, en fait. Je vous prie, au nom du Conseil communal, d'accepter l'arrêté tel qu'il vous est soumis, en prenant en considération les explications qui viennent de vous être données."

Séance du 4 mars 2013

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 60 voix contre 3 et 6 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message n° 23 du Conseil communal du 4 février 2013;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 250'000 francs destiné à la révision du PAL, conception directrice.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Séance du 4 mars 2013

Octroi d'un crédit d'étude de 250'000 francs pour la révision du PAL, conception directrice (suite)

Article 3

La présente décision est soumise à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 4 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

ooo

5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après :

"En séance du 21 novembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 25 de M. A. Sacerdoti, au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses.

Réponse du conseil communal

Les projets d'agglomération étant considérés comme des plans directeurs régionaux, le projet d'agglomération (PA2) déposé à la Confédération en décembre 2011, aussi appelé nouveau Plan Directeur de l'Agglomération (PDA), constitue le nouveau Plan directeur régional. Ce document (PA2) a été approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012.

La nouvelle Directive de l'Agglomération répond à la question du financement des mesures du Plan directeur d'Agglomération pour leur planification technique et financière. Le subventionnement par l'Agglomération de toutes les mesures du PDA y est fixé, de même que les mesures d'aménagement. Le projet va être évalué par la Confédération et s'il figure parmi les projets retenus, un taux de cofinancement et une liste de mesures de priorité A, pour lesquelles le cofinancement sera accordé, feront l'objet d'une convention. Toutes les mesures de priorité A feront l'objet d'une convention, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération et devront ensuite être réalisées (art.37, al.3, des Statuts de l'Agglomération). Le cofinancement de la Confédération s'élève à 35 % maximum des mesures de priorité A.

Le Conseil de l'Agglomération a décidé que le taux de subventionnement de l'Agglomération pour toutes les mesures énumérées dans la Directive (art.4, al.1) serait de 50 % et ce indépendamment du tri opéré par la Confédération. Ce subventionnement est calculé sur la base

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses (suite)

des coûts indiqués dans le PDA après déduction de la participation de l'Etat de Fribourg et des tiers (art.6, al.4, Directive).

L'impact des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération sur les finances de la Ville de Fribourg est régi par la Nouvelle directive qui a été validée par le Conseil d'Agglomération le 28 novembre dernier. Cette Directive et le PA2 permettront à la Ville de Fribourg de mieux maîtriser les dépenses liées décidées par l'Agglomération. Le plan financier de la Ville de Fribourg qui est réactualisé chaque année, intègre d'ailleurs déjà ces montants.

Selon l'hypothèse d'un taux de subventionnement à hauteur de 30 % de la Confédération et d'un amortissement calculé à 3 %, les investissements des mesures de la liste A sont répartis au sein des communes de l'Agglo dans le prochain tableau :

Communes	Total des Investissements par commune	Investissements propres = 50% de l'investissement total	Participation au pot commun selon clé de l'Agglo	Investissement à la charge des Communes 4=2+3	Participation de la commune à l'investissement total 5=4/1%	Participation annuelle à l'Agglo 5% (3% amort et 2% int) de col.3
	1	2	3	4	5	6
Avry	3'748'000	1'874'000	414'772	2'288'772	61%	20'739
Belfaux	1'763'300	881'650	632'977	1'514'627	86%	31'649
Corminboeuf	345'902	172'951	522'973	695'924	201%	26'449
Düdingen	1'859'000	5'929'500	1'778'108	7'707'608	65%	88'905
Fribourg	31'442'800	15'721'400	8'455'930	24'177'330	77%	422'796
Givisiez	16'021'380	8'010'690	730'359	8'741'049	55%	36'518
Granges-Paccot	7'188'000	3'594'000	607'731	4'201'731	58%	30'387
Marly	2'776'900	1'388'450	1'832'208	3'220'658	116%	91'610
Matran	2'064'400	1'032'200	387'721	1'419'921	69%	19'386
Villars-sur-Glâne	9'011'216	4'505'608	2'670'768	7'176'376	80%	133'538
Total	86'220'898	43'110'449	18'033'547	61'143'996	71%	901'677

Total des Mesures de la Liste A	123'861'667
Participation de tiers	-12'375'000
Subvention du canton	-24'138'102
A la charge des communes	87'348'565
Investissements propres des communes 50% liste A épurée	-43'110'449
Subvention de la Confédération	-26'204'570
Pot commun à la charge des communes de l'Agglo	18'033'547

Le Conseil communal constate que le taux d'amortissement appliqué dans cette estimation n'est pas en adéquation avec le RLCo. En effet, le taux d'amortissement en vigueur selon le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes pour ces infrastructures est de 4 %, soit un amortissement sur 25 ans.

Selon le tableau ci-dessus, le montant de 15'721'400 francs de la colonne 2, représentant la part de la Ville de Fribourg à l'investissement total, est déjà intégré dans sa totalité dans le plan financier. Quant au montant de 8'455'930 francs de la colonne 3, sa répercussion financière dans le plan financier de la Ville de Fribourg est intégrée dans les 3,75 % de progression annuelle des charges financières globales.

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses (suite)

Toutefois, une estimation plus précise peut être établie quant à la répercussion financière maximum supplémentaire pour la Ville de Fribourg dès 2019 du montant de 8'455'930 francs. Selon les hypothèses suivantes :

- *la subvention de la Confédération s'élève à 30 %;*
- *le taux d'intérêt est calculé à 2 %;*
- *le taux d'amortissement est de 4 %;*
- *la totalité des mesures prévues dans la liste A se réalise;*
- *le délai 2015-2018 est respecté.*

Les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Ville de Fribourg				
Année		Amortissement cumulé	Intérêt annuel	Intérêt et Amortissement annuels
1	2019	338'237	169'119	507'356
2	2020	676'474	162'354	500'591
3	2021	1'014'712	155'589	493'826
4	2022	1'352'949	148'824	487'062
5	2023	1'691'186	142'060	480'297
6	2024	2'029'423	135'295	473'532
7	2025	2'367'660	128'530	466'767
8	2026	2'705'898	121'765	460'003
9	2027	3'044'135	115'001	453'238
10	2028	3'382'372	108'236	446'473
11	2029	3'720'609	101'471	439'708
12	2030	4'058'846	94'706	432'944
13	2031	4'397'084	87'942	426'179
14	2032	4'735'321	81'177	419'414
15	2033	5'073'558	74'412	412'649
16	2034	5'411'795	67'647	405'885
17	2035	5'750'032	60'883	399'120
18	2036	6'088'270	54'118	392'355
19	2037	6'426'507	47'353	385'590
20	2038	6'764'744	40'588	378'826
21	2039	7'102'981	33'824	372'061
22	2040	7'441'218	27'059	365'296
23	2041	7'779'456	20'294	358'531
24	2042	8'117'693	13'529	351'767
25	2043	8'455'930	6'765	345'002

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 25 de M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral, et de 23 cosignataires lui demandant d'étudier l'impact sur les finances de la Commune des futures dépenses liées décidées par l'Agglomération et des mécanismes permettant à la Ville de mieux maîtriser ces dépenses (suite)

Ce document traite des incidences financières du PA2 pour la Ville de Fribourg, sous réserve de l'acceptation de ce projet de l'Agglomération par la Confédération.

Evidemment, à partir de 2019, de nouvelles mesures pourront être envisagées, dans le cadre d'un PA3, qui serait quant à lui soumis à la même procédure que celle du PA2, avec les incidences financières qui en découleraient.

Le Conseil communal vous renvoie en outre au site de l'Agglo (www.agglo-fr.ch) sur lequel sont publiés notamment le PA2 et le message n°13 du Comité d'Agglomération à son Conseil concernant la Directive de subventionnement du PDA."

M. Alexandre Sacerdoti (DC/VL) déclare ce qui suit :

"Je remercie Mme la Directrice des Finances de ce rapport détaillé, qui répond à mes attentes. A titre personnel, j'apporte mon soutien à la volonté de notre Syndic et du Conseil communal de réaliser une grande fusion à huit communes, qui permettrait de contrôler totalement les dépenses en question et de gérer un seul budget de la nouvelle commune née de l'Agglomération."

Le postulat n° 25 est ainsi liquidé

000

6. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime comme suit :

"Le postulat n° 29 demande au Conseil communal d'étudier l'introduction d'une limitation de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales de nuisances sonores sont dépassées. Selon les auteurs du postulat, cette mesure devrait permettre de réduire les nuisances sonores de l'ordre de deux à trois décibels sur les axes concernés. En outre, d'autres villes telles que Berne ou Zurich étudient précisément la mise en œuvre de telles solutions.

Tout d'abord, il convient de signaler que l'introduction d'une limitation de vitesse de manière différenciée, par exemple durant la période nocturne seulement, est tout à fait possible eu égard à la législation en vigueur. Une telle mesure ne pourrait être réalisée avec une zone 30 km/h, mais devrait prendre la forme d'une dérogation à la limitation générale de 50 km/h en localité, dérogation qui nécessite au préalable une expertise visant à établir la nécessité, l'opportunité et la proportionnalité de la mesure. En ce qui concerne l'utilité technique de cette mesure, elle a été démontrée grâce aux études menées en ville de Berlin, où l'on a constaté une diminution de l'ordre de 2 à 3 DB sur asphalté et même de 3 à 5 DB sur des pavés. D'autres mesures, telles que la réduction du volume de trafic ou l'assainissement du revêtement sans élément phonoabsorbant, n'atteignent pas ces résultats.

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

Alors que plusieurs villes allemandes, telles que Francfort, Nuremberg ou surtout Berlin ont introduit des mesures de limitation de vitesse nocturnes de manière conséquente, les exemples de limitations de vitesses variables sont rares en Suisse et même quasi inexistantes s'agissant de limitations nocturnes, mais la limitation nocturne à 30 km/h est à l'étude dans quelques villes, notamment Berne, Bâle, Lucerne ou Zurich.

La principale difficulté concernant la mise en œuvre d'une limitation nocturne à 30 km/h est relative à l'efficacité non garantie. Pour qu'une limitation de vitesse soit réellement efficace, le profil de voirie doit être adapté à la vitesse de projet retenue. Or, dans un système 50 km/h la journée et 30 km/h la nuit, la cohabitation des deux limitations empêche la mise en œuvre de mesures d'aménagement adaptées aux deux situations. La limitation de vitesse serait très difficile à faire respecter, et la mise en œuvre de contrôles stricts serait mal comprise des usagers, qui ne seraient pas toujours conscients des dépassements de limitation dont ils sont responsables. Pour cette raison, nous préconisons, comme cela s'est fait à Zurich, d'examiner d'abord toutes les possibilités existantes pour la mise en œuvre d'un régime à vitesse limitée 'permanent' avant d'envisager une solution du type 30 km/h nocturne.

D'autres aspects doivent être analysés de manière approfondie avant d'envisager une mesure de limitation à 30 km/h durant les périodes nocturnes : il s'agit notamment du risque de report non souhaité du trafic sur d'autres axes secondaires, de l'impact de la mesure sur le fonctionnement des transports publics, et des problèmes – non négligeables – liés à la signalisation d'une telle mesure.

En ce qui concerne les conditions de faisabilité de la mesure en ville de Fribourg, trois conditions doivent encore être remplies :

- 1. Valeurs d'immission nocturnes dépassées; les axes concernés sont énumérés dans le rapport final en page 4;*
- 2. Mesures de modération 'classiques', c'est-à-dire une limitation générale à 30 km/h, pas encore mises en œuvre;*
- 3. Axes non soumis à une prochaine requalification en lien avec un délestage de trafic, en particulier les axes touchés par les mesures d'accompagnement du projet Poya.*

En conclusion, l'introduction d'un régime '30 km/h nocturne' pose notamment le problème de l'impossibilité d'adapter le profil routier au régime de vitesse et donc du respect potentiel d'une telle réglementation. Par conséquent, nous prévoyons de développer dans un premier temps un concept global de modération de trafic, afin de déterminer les tronçons où des aménagements permanents de type 'zone 30 km/h' pourraient être réalisés. Nous pouvons cependant envisager l'étude d'une limitation nocturne sur un ou deux tronçons à titre d'essai. Parmi les axes potentiels identifiés, le boulevard de Pérolles, la route des Arsenaux et l'axe route du Jura – rue de l'Hôpital pourraient constituer des liaisons pour un essai pilote. Ce projet nécessitera des études détaillées au niveau de la signalisation et devra faire l'objet d'un 'monitoring' conséquent, de manière à évaluer les effets en termes de diminution des vitesses et du bruit, mais aussi en termes d'éventuels reports de trafic sur des itinéraires

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

secondaires inadaptés. Enfin, nous rappelons que la compétence d'une telle limitation de vitesse appartient à l'autorité cantonale."

M. M. Thierry Steiert renonce à lire le rapport final du Conseil communal ci-après :

"1. Généralités concernant les zones 30 km/h et les tronçons limités à 30 km/h

Du point de vue légal, la limitation à 30 km/h peut s'appliquer de deux manières différentes :

- *sous la forme de zones limitées à 30 km/h. Trois types de 'zones' existent à ce jour en Suisse. La 'zone de localité', limitée à 50 km/h, la 'zone 30 km/h' et la 'zone de rencontre', limitée à 20 km/h. Ces zones sont délimitées par des panneaux signalant la vitesse limite à chaque entrée de zone, la limitation s'appliquant à l'ensemble de la zone. Concernant les zones 30 et les zones de rencontre, l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 s'applique. Elle précise notamment certains principes qui doivent être appliqués à l'intérieur de ces zones, tels que la règle de la priorité de droite, la suppression des passages piétons et les aménagements de modération. En outre, un 'monitoring' de la zone doit être effectué une année après sa mise en service, de manière à contrôler l'efficacité des aménagements mis en œuvre. Il apparaît donc évident que ce type de zone nécessitant des aménagements et un changement du régime de priorités ne peut pas être appliqué de manière différenciée dans le temps (par exemple seulement la nuit) et n'est donc pas adapté à la demande du présent postulat;*
- *sous la forme de tronçons à vitesse limitée. La deuxième option consiste à mettre en œuvre des tronçons dont la vitesse serait limitée à 30 km/h à certaines heures. Du point de vue légal, il s'agirait donc d'une dérogation à la limitation générale à 50 km/h en localité, au sens de l'article 108 de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR). Selon l'alinéa 4, une telle dérogation nécessite une expertise visant à établir la nécessité, l'opportunité et la proportionnalité de la mesure. L'alinéa mentionne la possibilité d'appliquer la mesure uniquement aux heures de pointe. A priori, légalement rien n'empêche donc d'introduire une limitation de vitesse sur certains tronçons ne s'appliquant qu'à certaines heures, pour autant qu'une expertise démontre la nécessité, l'utilité et la proportionnalité d'une telle mesure.*

2. Exemples existants

Ci-après, deux exemples allemands de signalisation correspondant à une limitation partielle dans le temps :

- *à Francfort, limitation à 30 km/h nocturne (tous les jours, 22.00 heures-06.00 heures);*

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

- à Nuremberg, limitation à 30 km/h durant les heures d'école (lu-ve, 07.00 heures-17.00 heures).



30 km/h nocturne à Francfort
(Source : www.schwaebische.de)



30 km/h scolaire à Nuremberg
(Source : www.abendzeitung-nuernberg.de)

A Berlin, un concept 'Tempo 30 Nachts auf Berliner Hauptverkehrsstrassen'¹ ('limitation à 30 km/h nocturne sur les axes principaux') a été mis en œuvre entre 2006 et 2008. Dans ce cadre, les potentiels de réduction sonore suivants ont été mis en évidence :

- limitation à 30 km/h au lieu de 50 km/h sur pavés : -3 à -5 dB(A);
- limitation à 30 km/h au lieu de 50 km/h sur asphalte : -2 à -3 dB(A);
- conduite plus régulière (éviter les accélérations et freinages) : -1 à -3 dB(A);
- assainissement d'un revêtement usagé : -0.5 à -1.5 dB(A);
- réduction du volume de trafic de 20 % : -1 dB(A);
- réduction de la part de poids lourd de 10 % à 5 % du trafic : -1 à 1.5 dB(A);
- augmentation de la distance entre la route et les bâtiments de 12 à 15 m : -0.5 à -1 dB(A).

Ainsi, la mise en œuvre d'une limitation nocturne à 30 km/h ne constitue pas la seule mesure de réduction du bruit mais se présente comme l'une des plus efficaces.

Sur cette base, les autorités de la ville de Berlin ont décidé d'étudier l'ensemble du réseau principal de la ville, afin de déterminer les tronçons sur lesquels la mise en œuvre d'un 30 km/h nocturne est appropriée, sur la base de son utilité (nombre de riverains concernés et

¹ Source : http://www.stadtentwicklung.berlin.de/verkehr/politik_planung/strassen_kfz/tempo/

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

niveau de nuisances) et de sa faisabilité (pas de critère déterminant en défaveur de l'application de la mesure, par exemple axe de transports collectifs structurant). Sur cette base, la mesure '30 km/h nocturne' a été introduite sur un total de 70 km de voiries, soit 5 % du réseau des routes principales hors autoroutes (en plus d'une limitation à 30 km/h permanente préexistante sur 130 km de voiries, soit 9 % du réseau de routes principales (à titre de comparaison, au total, 74 % des rues berlinoises sont en régime de 'zone 30 km/h').

En Suisse, les limitations de vitesses variables sont rares, à l'exception des signalisations variables en fonction des niveaux de saturation sur certains tronçons du réseau autoroutier. Quelques exemples existent aux abords d'école (par exemple à l'école Am Wasser à la Breitensteinstrasse à Zurich, où un panneau à message variable n'affiche une limitation à 30 km/h que pendant les heures scolaires). En revanche, la limitation nocturne à 30 km/h est à l'étude dans de nombreuses villes, notamment Berne, Bâle, Lucerne et Zurich.

A Zurich, la mesure est étudiée dans le cadre plus général d'un concept d'assainissement du bruit ('Strassenlärmsanierung durch Geschwindigkeitsreduktion – Zonenkonzept Tempo 30 kommunale Strassen²'), qui propose plusieurs mesures en amont de l'introduction d'une limitation de vitesse nocturne :

1. 'Aktuell : Zonenkonzept Tempo 30 kommunal' (validé par le Conseil de ville, mise en service d'ici à la fin de 2013) : extension des zones 30 existantes permettant l'intégration de 39 tronçons communaux présentant des niveaux sonores trop élevés à ce jour (16 tronçons sans ligne de transports collectifs, 23 tronçons sur lesquels la modélisation a montré que les pertes de temps pour les transports collectifs n'engendreraient pas de coût d'exploitation supplémentaire);
2. 'Ausblick : Tempo 30 in Quartierzentren und auf einzelnen Hauptachsen' (étude d'ici à la fin de 2012) : renforcement du principe de la coexistence via des mesures constructives et l'introduction de zones 30 sur les axes principaux au niveau des centres de quartiers;
3. 'Vision : Tempo 30 nachts flächendeckend in Wohngebieten' : l'introduction d'une limitation à 30 km/h nocturne dans les quartiers d'habitation est évoquée mais n'apparaît qu'en troisième position. L'idée est lancée, mais aucun horizon d'étude ni de réalisation n'est proposé à ce stade, les étapes 1 et 2 étant à réaliser dans un premier temps.

3. Conditions générales de mise en œuvre

La principale difficulté concernant la mise en œuvre d'une limitation à 30 km/h nocturne est relative à son efficacité non garantie. En effet, pour qu'une limitation de vitesse soit réellement efficace, le profil de voirie (largeurs, rayons de giration, types d'aménagements) doit être adapté à la vitesse de projet retenue. Dans un système 50 km/h jour / 30 km/h nuit, la cohabitation des deux limitations empêche la mise en œuvre de mesures d'aménagement adaptées aux deux situations³. Ainsi, la

² Source : <http://www.stadt-zuerich.ch/tempo30>

³ Quelques mesures sont tout de même envisageables, mais dont l'efficacité n'est pas assurée : par exemple passage à l'orange clignotant des carrefours régulés (faisabilité à

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

limitation de vitesse sera très difficile à faire respecter. En outre, la mise en œuvre de contrôles stricts serait mal comprise par les usagers, qui ne seraient pas toujours conscients des dépassements de limitation dont ils sont responsables. Pour cette raison, il est recommandé, comme cela est fait à Zurich, d'examiner d'abord toutes les possibilités existantes pour la mise en œuvre d'un régime à vitesse limité 'permanent' avant d'envisager une solution du type '30 km/h nocturne'. De plus, la ville ne dispose actuellement pas de la délégation de compétence en matière de contrôle de vitesse. Elle doit donc faire appel à la police cantonale qui conditionne son engagement au respect des vitesses maximales autorisées.

En outre, plusieurs points doivent être observés :

- *en termes de hiérarchie du réseau routier, la mise en œuvre d'un 30 km/h nocturne sur les axes principaux peut présenter un risque de report non souhaité sur des axes secondaires qui deviennent dès lors des itinéraires plus courts. Ce risque doit faire l'objet d'une évaluation au cas par cas, de mesures de trafic sur les rues de report éventuelles après la mise en œuvre du 30 km/h nocturne et d'éventuelles mesures d'accompagnement (par exemple renforcement de la modération) sur ces axes de report s'il y a lieu;*
- *il faut vérifier aussi l'impact de la mesure sur les conditions de circulation des transports collectifs : sur les axes principaux des transports collectifs à Fribourg, la cadence en soirée est généralement de 15 minutes. Ainsi, entre 22.00 heures et la fin du service, environ 7 à 8 courses par ligne seraient touchées par la mesure. Dans l'étude de Zurich citée ci-avant, il a été démontré par des tests que la perte de temps moyenne pour un bus de ligne était de 2 secondes pour 100 m. Ainsi, si la totalité d'une ligne de la ville de Fribourg, d'une longueur d'environ 7 km, passait en régime '30 km/h', la perte de temps totale serait de 140 secondes, ce qui est nettement inférieur aux pertes de temps liées aux congestions durant les heures de pointe (variant de 2 à 7 minutes sur les lignes de bus 2 et 6⁴). Une limitation nocturne à 30 km/h semble donc acceptable pour les bus en ville de Fribourg (peu de courses concernées, pertes de temps potentielles inférieures à celles constatées durant les heures de pointes).*
- *en termes de signalisation enfin, la mise en œuvre d'une signalisation à message variable (comme dans l'exemple de l'école zurichoise) pose le problème de la connaissance par l'utilisateur de l'information (par exemple, l'utilisateur pourra toujours affirmer avoir pénétré dans la zone avant 22.00 heures et donc n'avoir pas eu connaissance de la limitation. En revanche, une signalisation fixe (panneau de limitation avec une plaque complémentaire indiquant les heures d'application, comme dans l'exemple de Francfort) ne sera que très faiblement perçue par l'utilisateur, qui devra réfléchir à l'heure lors de son franchissement du panneau. Rappelons enfin que ne s'agissant pas d'une signalisation de zone (voir*

vérifier au cas par cas), mise en œuvre d'un éclairage nocturne plus "temporisé" durant les heures de restriction.

⁴ Source : Ville de Fribourg – amélioration des vitesses commerciales des lignes de bus TPF n° 2 et 6 – Transitec Ingénieurs-Conseils SA – Juillet 2012

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

paragraphe 2), la limitation devra être rappelée par un panneau ad hoc après chaque carrefour.

4. Conditions de faisabilité à Fribourg

Pour justifier l'introduction de tronçons à 30 km/h nocturne à Fribourg, les conditions minimales suivantes doivent être satisfaites :

- *valeurs limites d'immission nocturnes (variant de 45 à 60 dB(A) en fonction du degré de sensibilité et de l'affectation des bâtiments) dépassées. En ville de Fribourg, les axes suivants seraient principalement concernés⁵ :*
 - *dans les quartiers de Schoenberg et Bourguillon :*
 - *route de Tavel, de la route de Berne au bâtiment n° 7;*
 - *axe route Saint-Barthélémy – route Joseph-Chaley;*
 - *axe route de Berne – route de Bourguillon (de la Ploetscha jusqu'à la Tour Rouge et de l'entrée de Bourguillon au carrefour avec la route du Lac-Noir);*
 - *dans la partie Nord de la ville :*
 - *axe rue de Morat – Bourg (requalification Poya);*
 - *axe rue Joseph-Piller – Varis (requalification Poya);*
 - *route des Alpes (requalification Poya);*
 - *axe route du Jura – rue de Rome – rue de l'Hôpital*
 - *axe avenue Louis Weck-Reynold – avenue de l'Europe;*
 - *axe avenue Tivoli – rue St-Pierre;*
 - *Route-Neuve, entre les escaliers des Grand-Places et la place du Pertuis (déjà zone 30);*
 - *dans la partie Sud de la ville :*
 - *axe route de Villars – avenue Beauregard;*
 - *axe route de la Glâne – avenue du Midi;*
 - *route des Arsenaux, entre la rue des Pilettes et le n° 29 (au sud du passage du Cardinal);*
 - *rue du Simplon (déjà zone 30);*
 - *boulevard de Pérolles, de la gare à la rue Frédéric-Chaillet et au niveau du carrefour avec la route de la Fonderie;*
 - *route de Marly;*

⁵ Relevé d'après le cadastre du bruit de la ville de Fribourg, état 2012, valeur limite d'immission nocturne dépassée sur plus de 2 bâtiments par axe

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

- mesures de modérations 'classiques' (zone 30 km/h) non mises en œuvre : sur les axes indiqués ci-dessus 'déjà zone 30', la limitation de 30 km/h est d'ores et déjà en vigueur sous la forme d'une zone de modération du trafic;
- axes non soumis à une prochaine requalification en lien avec un délestage de trafic : les axes indiqués 'requalification Poya' vont faire l'objet d'un changement lors de l'ouverture du pont de la Poya en 2014. Outre la diminution de bruit consécutive à la baisse du trafic, des limitations classiques de type 'zone 30 km/h' pourraient être à ce stade envisagées sur ces axes.

Conclusions de l'expertise

Bien que légalement possible, la mise en œuvre d'une limitation de vitesse variant dans le temps n'est pas une pratique courante en Suisse. Même s'il est à l'étude dans plusieurs grandes villes, l'introduction d'un régime '30 km/h nocturne' n'existe pas à ce jour. Il pose notamment le problème de l'impossibilité d'adapter le profil routier au régime de vitesse (puisque variable dans le temps) et donc du respect potentiel d'une telle réglementation. Ainsi, il est recommandé de développer dans un premier temps un concept global de modération du trafic englobant dans la mesure du possible aussi les axes principaux, comme le fait la ville de Zurich, afin de déterminer les tronçons où des aménagements permanents de type 'zone 30 km/h' pourraient être réalisés.

S'agissant d'une première en Suisse, la mise en œuvre d'une réglementation 'zone 30 km/h nocturne' devrait être envisagée dans un premier temps sur un ou deux tronçons à titre d'essai. Parmi les onze axes potentiels identifiés, le boulevard de Pérolles, la rue des Arsenaux et l'axe route du Jura – rue de Rome – rue de l'Hôpital pourraient constituer des liaisons intéressantes pour un essai pilote sur le réseau de desserte urbaine.

Les mesures de signalisation nécessaires devront être étudiées en détail (pour rappel, il ne s'agit pas d'un régime 'zone 30 km/h' mais bien d'une signalisation par tronçon, nécessitant un panneau après chaque carrefour). Enfin, un 'monitoring' devra être mis en œuvre sur les axes retenus pour l'essai-pilote, de manière à évaluer les effets en termes de diminution des vitesses et du bruit, mais aussi en termes d'éventuels reports de trafic sur des itinéraires secondaires inadaptés. Enfin, la compétence d'une telle limitation de vitesse appartient au Canton."

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Je suis effectivement très content de ce rapport assez exhaustif et très satisfaisant. Le service a réalisé un très bon travail d'analyse. Il explique également très bien comment il veut, par étapes, participer à un tel essai.

J'aimerais juste ajouter que du point de vue juridique, si le Tribunal fédéral a pris une série d'arrêtés concernant le problème des zones 30, il ne s'est effectivement pas encore prononcé sur la question d'une limitation nocturne à 30 km/h sur certains tronçons. En Allemagne, on a des résultats quant aux effets de ces limitations nocturnes à 30 km/h. Les essais menés dans ce pays fonctionnent à satisfaction. A Lausanne, une démarche semblable à celle de Zurich est en train d'être mise en œuvre. Il est hautement souhaitable que notre ville attire des contribuables dans ses zones habitables. Or, l'un des grands problèmes que connaît

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 29 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires lui demandant d'étudier l'introduction d'une limitation générale de la vitesse à 30 km/h de 22.00 heures à 06.00 heures sur tous les axes habités où les valeurs légales sont dépassées (suite)

notre pays, c'est qu'un million de personnes souffrent des nuisances routières nocturnes. Il est donc essentiel de trouver des solutions à ce grave problème."

Le postulat n° 29 est ainsi liquidé.

ooo

7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 31 de Mmes Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et Eva Kleisli (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune de Fribourg à la charte des Jardins

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 13 décembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 31 de Mmes Y. Peisl-Gaillet et E. Kleisli, ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune à la charte des Jardins.

Réponse du Conseil communal

Ce postulat a pour objectif, par la promotion des principes inscrits dans la charte des Jardins auprès de la population, d'obtenir un engagement de la Ville dans le cadre de l'entretien et de l'aménagement des zones vertes.

Le texte transmis au Conseil communal met en évidence la nécessité de favoriser la biodiversité par des modes d'entretien des espaces verts plus naturels, de façon à favoriser la survie de la petite faune sauvage. Il y est également question d'éviter l'appauvrissement de la faune et de la flore locales pour les anciens quartiers et de ramener la nature dans les quartiers plus récents et plus densément peuplés. Enfin, la sensibilisation de la population et l'amélioration de la qualité de vie en ville sont mentionnées, sachant que la charte des Jardins est un instrument du développement durable.

La charte des Jardins s'adresse avant tout aux particuliers et s'applique donc d'abord aux jardins domestiques.

Dans les faits, les problématiques posées aux collectivités publiques sont sensiblement différentes. Cela est dû essentiellement aux contraintes générées par la pression des utilisateurs sur les installations et les espaces verts qui nécessitent une approche et un entretien adaptés.

Toutefois, une multitude de petits essais d'aménagements de refuges pour la faune indigène a été réalisée par le Service des parcs et promenades ainsi que par l'équipe du cimetière ces dernières années. Avec un peu de recul, il s'avère que de nombreuses mesures entreprises ont été concluantes et ont apporté une nette amélioration en faveur de la biodiversité locale. Cependant, il s'agit là de mesures prises bien souvent à l'écart du public, dans une certaine discrétion. En effet, les essais appliqués aux lieux les plus fréquentés n'ont pas été satisfaisants, car excessivement sollicités par le public.

Concernant les méthodes adoptées pour l'entretien des espaces verts, le deuxième thème abordé par le postulat, il faut rappeler que le Service des parcs et promenades et le Cimetière appliquent les principes de l'entretien différencié depuis plusieurs années. Par conséquent, se basant sur l'expérience acquise, il est judicieux de mettre en œuvre la majeure partie des propositions contenues dans la 'charte des

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 31 de Mmes Yolande Peisl-Gaillet (Verts) et Eva Kleisli (Verts), ainsi que de 25 cosignataires, lui demandant l'adhésion de la Commune de Fribourg à la charte des Jardins (suite)

Jardins' si l'on se réfère aux objectifs du postulat, en particulier la sensibilisation de la population ou l'application d'instruments en faveur du développement durable. Il va de soi que l'utilisation des produits phytosanitaires et des herbicides est limitée au maximum et que nous favorisons, où cela est possible, les plantations de haies vives et autres plantations qui améliorent la biodiversité dans nos surfaces vertes.

Le Conseil communal entend appliquer les consignes citées dans la 'charte des Jardins' aux espaces verts de la ville, dans la mesure du possible, cependant sans signer la charte. Il informera la population de l'existence de cette charte et de ses recommandations."

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) déclare ce qui suit :

"Je remercie M. le Directeur de l'Edilité de ce rapport. Je prends note de la volonté de la Commune d'informer la population de l'existence de la charte et de ses recommandations. Je regrette, en revanche, le refus du Conseil communal de la signer. S'il est juste que les jardins privés sont visés, les communes sont aussi sollicitées comme collectivités pouvant faire preuve d'exemplarité. Ce serait l'occasion pour la Ville de faire connaître les efforts de son service des Parcs et Promenades en faveur de la biodiversité et d'expliquer la notion d'entretien différencié qu'il pratique déjà partiellement. Signer la charte des Jardins ne signifie pas qu'il faille changer radicalement de méthode d'entretien sur tout le territoire de la ville, mais de faire mieux là où l'on peut.

J'attends avec impatience l'information à la population sur cette charte et je salue d'ores et déjà les efforts futurs de la Commune pour plus de biodiversité dans notre environnement urbain."

Le postulat n° 31 est ainsi liquidé.

ooo

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 32 de Mmes Eva Kleisli (Verts) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 13 décembre 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 32 de Mmes E. Kleisli et Y. Peisl-Gaillet, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg

Réponse du Conseil communal

Les postulants mettent en avant dans le cadre du texte soumis au Conseil communal, la qualité du patrimoine naturel, mais également le risque qui pèse sur un certain nombre d'espèces de plantes menacées et inscrites sur une liste rouge. Une partie d'entre elles subit des méthodes d'entretien non adaptées, parfois aussi l'urbanisation de la ville ou la réalisation d'infrastructures. De plus, la progression de plantes invasives au détriment d'espèces locales est mise en avant.

Sur la base de ce constat, il est proposé de nommer un préposé à la conservation du patrimoine Nature de la ville de Fribourg en vue d'effectuer les prestations suivantes :

Séance du 4 mars 2013

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 32 de Mmes Eva Kleisli (Verts) et Yolande Peisl-Gaillet (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant l'introduction d'un(e) préposé(e) à la conservation du patrimoine Nature en ville de Fribourg (suite)

1. *Recensement des milieux de plantes à préserver;*
2. *Collaboration avec l'Université en vue d'élaborer une stratégie liée à la préservation des espèces menacées;*
3. *Formation continue des collaborateurs des Parcs et Promenades et des employés de la Voirie;*
4. *Collaboration avec diverses instances responsables d'entretien (Service des forêts, bureau de protection de la nature et des constructions en particulier);*
5. *Information au public sur les mesures à engager sur le domaine privé.*

Après analyse, le Conseil communal est d'avis que le manque de ressources financières empêche l'introduction d'un proposé à la conservation du patrimoine. Cependant, l'objectif politique admis qui consiste à favoriser la nature en ville, invite à retenir les intentions susmentionnées.

Dans ce sens, le Service d'urbanisme a été chargé d'évaluer la possibilité d'accorder un mandat à un partenaire spécialisé, en vue d'établir un recensement des espèces menacées, dans le cadre de la révision du PAL, dans le but de prendre les dispositions adéquates dans le cadre des Plans directeurs et autres instruments de planification à venir.

Le Conseil communal rappelle en outre que les collaborateurs des Parcs et Promenades ont été sensibilisés depuis plusieurs années aux méthodes d'entretien différencié. De plus, des contacts réguliers sont entretenus entre le jardinier de la Ville et les organisations de protection de l'environnement et de la nature."

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) déclare ceci :

"Je ne suis que partiellement satisfaite de ce rapport. Je salue la volonté du Conseil communal de dresser un recensement des espèces menacées dans le cadre de la révision du PAL. Toutefois, les études relatives au 'volet' Nature et paysage de ce même PAL semblent déjà closes. Je me demande s'il n'est pas déjà trop tard pour procéder à ce recensement. Si tel ne devait pas être le cas, la définition des mesures adéquates découlant de cette étude et leur implication nécessiteront des ressources en personnel. Il ne faudra pas l'oublier, même si nous avons pleine compréhension pour le manque de ressources financières, auxquelles est confrontée la Ville.

Enfin, il ne faut pas confondre contacts réguliers avec contacts très sporadiques, lorsque l'on parle des entrevues entre jardiniers communaux et organisations de protection de la nature."

Le postulat n° 32 est ainsi liquidé.

Séance du 4 mars 2013

9. Décision quant à la transmission

- DE LA PROPOSITION

- n° 8 interne de M. Louis Castella (UDC) et de 10 cosignataires demandant l'introduction du vote électronique lors des séances du Conseil général

Le Président fait la déclaration ci-après :

"En séance du 20 décembre 2012, le Bureau a jugé recevable cette proposition, puisque le délai minimal de trois ans selon l'article 59 alinéa 4 RCG pour la proposition identique n° 54 du même auteur, dont la transmission au Bureau a été rejetée en séance du Conseil général du 6 octobre 2008 par 43 voix contre 30 et 3 abstentions, est respecté.

La qualification comme proposition interne n'a pas été contestée lors de la séance du Bureau du 20 décembre 2012 qui a émis son avis sur l'opportunité d'un vote électronique lors de nos séances (finances, utilisation de la salle par d'autres groupes, utilisation de la salle du Grand Conseil pour nos séances, comportement des membres lors des votes).

Suite à l'échange de vues, le Bureau a décidé par 6 voix contre 2, d'accepter la transmission de la proposition interne de M. L. Castella pour étude."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, rappelle que s'agissant d'une proposition interne, le Conseil communal n'a pas à se prononcer.

M. Louis Castella (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Vu les erreurs commises récemment lors de votes au Conseil des Etats, vu la nécessaire répétition d'un vote lors de la séance du Conseil général du 17 décembre 2012, je propose que le Conseil communal examine la possibilité d'introduire le vote électronique lors des séances du Conseil général, soit un système dans lequel chaque conseillère générale ou chaque conseiller général recevrait en signant la liste des présences une télécommande avec trois touches verte, rouge et noire en lieu et place des cartons habituels. Les résultats des votes seraient ainsi indiqués de façon rapide, définitive et surtout exacte. On éviterait de ce fait tout recomptage des voix.

L'affichage immédiat des résultats pourrait se faire de façon analogique. Comme le plénum a refusé à l'époque d'attribuer une place fixe à chacun de ses membres, cette visualisation pourrait se faire également de façon uniquement numérique.

Il est inutile que je vous présente les avantages d'un système de vote électronique qui est introduit dans toutes les institutions qui se targuent de modernité. J'aimerais en citer un cependant. La salle où nous siégeons n'a pas, à l'origine, été conçue comme salle pour un législatif. Vous aurez, en effet, remarqué que les scrutateurs ne siègent pas tous à la même table, si bien que la scrutatrice n° 1 a de la peine à voir le Bureau dans son ensemble et spécialement la scrutatrice n° 5, si cette dernière ne lève pas son carton bien haut. Le problème serait ainsi résolu.

Séance du 4 mars 2013

Décision quant à la transmission (suite)

En votant la transmission de cette proposition interne, vous enlèverez aux scrutateurs un certain stress lors des séances du lundi soir, d'autant plus que ce nouveau système ne coûtera pas plus cher que le nouveau logo de la Ville."

M. Laurent Moschini (PS) déclare ce qui suit :

"Le groupe socialiste s'oppose à la transmission de cette proposition. Il considère, en effet, qu'il s'agirait d'une dépense manifestement somptuaire dans le contexte financier que nous connaissons tous. Le vote électronique serait éventuellement utile uniquement lors des nombreux votes liés au budget, mais pour le reste des séances, une telle installation apparaîtrait pour le moins disproportionnée.

Pour pallier les problèmes de décompte dont nous avons tous été témoins, c'est vrai, récemment, la réponse suffisante à nos yeux passe par le respect de la part des conseillers généraux de certaines règles – vous les avez d'ailleurs rappelées M. le Président – ainsi que par des scrutateurs suffisamment affûtés et instruits de leurs tâches au sein de leur groupe respectif."

M. Maurice Page (PCS) déclare ce qui suit :

"Le groupe chrétien-social partage l'avis exprimé par M. L. Moschini et s'oppose également à la transmission de cette proposition pour exactement les mêmes raisons."

Vote

Le Conseil général décide, par 30 voix contre 29 et 8 abstentions, de transmettre au Bureau, pour étude, la proposition n° 8 interne de M. Louis Castella et de 10 cosignataires. (Applaudissements).

- DES POSTULATS

- n° 74 de Mmes Manon Delisle (PS), Marie-Christine Dorand (PLR), Claudine Esseiva (PLR), Marine Jordan (PS) et Dominique Jordan Perrin (PS), ainsi que de 34 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures pour concilier vie professionnelle et vie privée pour les fonctions de cadre au sein de l'administration de la Ville de Fribourg

Le Président précise que le Bureau a examiné la recevabilité et la qualification des postulats n° 74 et 75 lors de sa séance du 20 décembre 2012.

"Il a reconnu la recevabilité de ces postulats et les a reconnus comme tels."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission du présent postulat pour étude.

Mme Manon Delisle (PS) s'exprime comme suit :

"On pourrait croire aujourd'hui que l'égalité des chances hommes/femmes est atteinte. Effectivement, les femmes ont accès à la

Séance du 4 mars 2013

Décision quant à la transmission (suite)

formation comme les hommes. Les couples décident à quel moment ils décident de fonder une famille. Mais, malheureusement, les statistiques du rapport de gestion 2011 de la Ville de Fribourg nous montrent qu'à la Commune de Fribourg, l'égalité n'est absolument pas atteinte. Bien que le règlement du personnel prône une répartition équitable des postes entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'activité à temps partiel, on constate qu'en 2011 dans les postes de cadres, c'est-à-dire ceux de la catégorie D, soit la deuxième plus élevée, il n'y a que 22 % de femmes et qu'en catégorie E, c'est-à-dire la catégorie supérieure, ce pourcentage n'est que de 13, c'est-à-dire qu'on ne compte que deux femmes pour quatorze hommes.

Quand on regarde dans l'autre direction, c'est-à-dire vers les fonctions les moins payées, qui sont elles hors catégories, on trouve 58 femmes et 18 hommes.

Un rapport du SECO publié il y a deux ans montre qu'une part plus élevée de femmes parmi les cadres contribue au succès durable de l'entreprise. C'est pourquoi, les signataires vous demandent d'améliorer certaines conditions au sein de l'administration communale, de favoriser le travail à temps partiel que ce soit pour les femmes ou pour les hommes, les horaires mobiles, le partage de postes et le télétravail. Nous prions le Conseil communal d'étudier quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre pour arriver à une valeur cible de 35 % de femmes cadres au sein de l'administration, sachant bien qu'à terme l'objectif serait la parité."

M. Claude Schenker (DC/VL) déclare ce qui suit :

"Je tiens à apporter, à titre personnel, mon plein soutien à ce postulat et à sa transmission. Le 29 octobre 2012, j'avais exprimé une satisfaction modérée suite au rapport final du Conseil communal au sujet de mon postulat n° 16 qui avait largement le même but, à savoir de permettre au personnel communal de mieux concilier travail et vie de famille au niveau des cadres grâce au travail partiel, au partage des postes, au travail à domicile...(cf. procès-verbal de la séance du 29 octobre 2012, page 180). Il y a, en effet, encore beaucoup à faire, notamment pour les femmes et pour les cadres et davantage encore pour les femmes cadres. C'est donc avec enthousiasme que je voterai la transmission de ce postulat, dans l'espoir d'un rapport final plus satisfaisant que le précédent."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 74 de Mmes Manon Delisle, Marie-Christine Dorand, Claudine Esseiva, Marine Jordan et Dominique Jordan Perrin, ainsi que de 34 cosignataires.

- n° 75 de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS) et Marine Jordan (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Maria Helena Molliet (PS) et Elisabeth Reber Jung (PS), ainsi que de 33 cosignataires, demandant au Conseil communal de poser la candidature de Fribourg pour l'obtention du label de l'UNICEF "Commune amie des enfants"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

Séance du 4 mars 2013

Décision quant à la transmission (suite)

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) s'exprime dans les termes ci-après :

"L'octroi du label 'Commune amie des enfants' a pour premier but d'encourager et de stimuler de manière ciblée les processus destinés à améliorer l'environnement des enfants au niveau communal. Quand on parle de l'environnement des enfants, on parle également et simultanément de l'environnement des familles dans un sens interdisciplinaire et transversal.

La procédure de certification permet aux communes de dresser dans un premier temps un état de lieux détaillé dans des domaines comme l'administration et la politique, l'école, les structures d'accueils extrafamiliales et parascolaires, la protection de l'enfant et de la jeunesse, la santé, les loisirs et l'environnement construit.

Merci de voter la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 75 de Mmes Andrea Burgener Woeffray et Marine Jordan, de M. Martin Kuhn et de Mmes Maria Helena Molliet et Elisabeth Reber Jung, ainsi que de 33 cosignataires.

ooo

10. Réponse aux questions

- n° 82 de M. Daniel Gander (UDC) relative à des incivilités sur le site scolaire de la Vignettaz

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, fait la déclaration ci-après, au nom du Conseil communal :

"Dans sa question, M. D. Gander fait état de cas de menaces, d'insultes, voire de racket à la récréation ou à la sortie de l'école de la Vignettaz. M. Gander nous demande si ce problème touchant des classes primaires de la ville est connu. Quelles sont les mesures envisagées afin d'identifier les auteurs de troubles ? En cas d'identification du ou des auteurs, quels sont les sanctions prises à leur égard ?

Réponse du Conseil communal

Durant les récréations, à l'entrée et à la sortie des classes, des enseignants sont présents pour intervenir et recevoir d'éventuelles plaintes des enfants. De plus, le règlement interne des écoles interdit aux élèves de rester dans la cour au-delà de 11.45 heures le matin et 15.45 heures l'après-midi dans le but précisément d'éviter des conflits.

En revanche, il ne ressortit pas de la responsabilité de l'école de contrôler ce qui se passe sur le chemin de l'école ou de retour à la maison. Or, c'est souvent à ce moment-là que les problèmes les plus graves surgissent. En cas d'indices suffisants, la Direction des Ecoles

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

n'hésite pas à faire appel à la police locale et à la police de proximité pour intensifier la surveillance.

Tout enfant victime de mauvais traitements de la part de ses camarades en quelque lieu et en quelque temps que ce soit peut en faire part à son enseignant. Chaque titulaire est attentif à ce genre de plainte. Une telle situation peut en effet avoir des répercussions sur le bien être et les résultats scolaires d'un enfant.

Néanmoins, il faut rester prudent. Nous savons par expérience que des enfants peuvent quelque peu déformer ou exagérer la réalité ou la vérité à leur avantage.

Au vu du grand nombre d'élèves fréquentant nos écoles, il faut être conscient qu'il existe inévitablement des risques de dérapages, mais il y a lieu de faire preuve de modération, de ne pas peindre le diable sur la muraille et d'éviter de porter des jugements hâtifs. Le corps enseignant connaît les enfants constituant sa population scolaire, reconnaît que certains individus manquent singulièrement de savoir-vivre, d'éducation et de notion de respect. A cet effet, il engage un combat quotidien pour pallier le manque de rigueur parental. Les élèves posant des problèmes de violence sont très rapidement identifiés par le retour des victimes, des témoins ou des parents. En tout cas, les enseignants ne minimisent jamais ces comportements.

En cas de faute avérée, il est évident que le corps enseignant réagit. Dans le cas de la Vignettaz, un conseil de discipline a été mis en place, auquel, après enquête, serait vraisemblablement soumis le cas dont parle M. Gander. Quant aux sanctions, il s'agira d'un blâme en cas de faute légère. En cas de faute plus grave, l'élève est puni par l'enseignant. Cela peut être une excuse à écrire ou à dire, un nettoyage ou un remplacement d'un objet, une retenue le mercredi après-midi ou une exclusion pour une durée de temps déterminée de la cour de récréation ou du terrain de football, ou encore la confiscation d'un objet. Ces punitions peuvent être accompagnées d'une lettre aux parents.

Dans les cas graves, il peut y avoir expulsion temporaire de l'école et le transfert dans une classe relai. Les parents sont impliqués pour aider les enseignants.

Enfin, d'autres moyens sont disponibles. Le service médical scolaire propose un théâtre interactif 'racket' pour sensibiliser les élèves au harcèlement et au racket. Une psychologue scolaire peut intervenir dans les classes. En cas d'urgence, il est possible de faire intervenir l'unité mobile."

M. Daniel Gander (UDC) s'exprime comme suit :

"Je tiens à remercier Mme la Directrice des Ecoles de sa réponse complète et précise. J'ajouterai que si ce jeune garçon m'a fait part de ce qu'il vit parfois, c'est qu'il y a problème. Dès lors, j'invite les autorités scolaires à être attentives et à agir avec la plus grande des fermetés afin d'éviter tout dérapage ultérieur. Je vous rappelle au passage que la presse fribourgeoise et romande faisait commentaire ces derniers temps sur le comportement des jeunes en milieu scolaire. Ce n'est pas triste, mais affolant."

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

- n° 86 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état des points de collecte des déchets recyclables et à la qualité des prestations de la Voirie

M. Jean Bourqknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit, au nom de l'Exécutif :

"Dans sa question, M. C. Allenspach signale qu'il était impossible le samedi 15 décembre 2012 de déposer des bouteilles en verre ou en PET à la déchetterie de la Heitera en raison du désordre existant et du fait que les bennes étaient pleines. Il invite les services communaux à remédier à cette situation, en procédant, par exemple, chaque samedi à un changement des bennes.

Réponse du Conseil communal

De manière générale, la propreté et surtout les points de récolte sont des thèmes récurrents continuellement sous le feu des critiques, tantôt pour leur salubrité, tantôt pour le bruit ou encore pour le tourisme des déchets. Cette question des points de collecte alimente les discussions dans tous les quartiers de la ville. Confronté à cette situation, le Conseil communal a fait de ce dossier un élément prioritaire de son plan de législation, en présentant sa stratégie 'Fribourg, ville propre'. Je rappelle qu'il s'agit là d'un concept mettant en évidence une série de mesures visant à tendre à une propreté générale incluant également les points de collecte. Pour ces derniers, différentes dispositions sont prévues dans cette stratégie. Il s'agit de la modification du règlement communal en matière d'amendes d'ordre, de l'engagement d'agents de propreté et de la mise en place d'une caméra mobile de surveillance.

En raison des contraintes budgétaires, le Conseil communal a repoussé l'achat de la caméra mobile et a consenti à l'engagement d'un seul agent de propreté en 2013.

J'en viens à l'objet plus spécifique de la question, à savoir le problème de la salubrité. Deux éléments sont sujets à critiques. Il s'agit premièrement du remplissage des conteneurs et deuxièmement de l'entreposage de déchets aux abords des bennes. En revenant sur l'incident du 15 décembre 2012, il convient d'admettre que la situation n'était pas convenable et qu'une part de responsabilité incombe aux services de la Voirie. En effet, une appréciation faite le vendredi 14 décembre 2012 laissait à penser que le conteneur offrait suffisamment de place pour les dépôts du samedi et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire de le vider. Or, un dépôt beaucoup plus important qu'à l'accoutumée a été enregistré, sans doute parce que l'on était à l'approche des fêtes. A noter qu'une telle situation de saturation se produit deux voire trois fois par année et qu'elle n'est pas propre au quartier du Schoenberg.

Il importe de rappeler que pour éviter cette situation, la capacité des bennes a été accrue depuis le début de l'année 2012. Néanmoins, et à la décharge de la Voirie, l'amoncellement de détritux aux abords des conteneurs n'est pas uniquement en fonction de leur remplissage, mais également de l'incivilité de certains habitants. Malgré une action de sensibilisation l'an passé qui a conduit à la distribution d'amendes d'ordre et d'un grand nombre d'avertissements, la situation aux abords des bennes n'a guère changé.

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

Il convient également d'apporter une explication quant au fonctionnement du service de vidange des conteneurs le samedi. Les employés communaux chargés de cette tâche travaillent de manière volontaire le samedi, en cumulant ainsi des heures supplémentaires. Il est parfois difficile de trouver des chauffeurs, d'autant plus que ces derniers sont également sollicités pour des manifestations et pour le service d'hiver. En outre, si la quantité de déchets est anormalement élevée, un point de stockage intermédiaire est nécessaire, car les entreprises réceptrices des déchets sont fermées le week-end.

Sur la base de ce qui précède, il serait nécessaire pour ne plus connaître les deux ou trois samedis problématiques, concernant le remplissage des conteneurs, d'engager du personnel supplémentaire pour couvrir la récolte des déchets du samedi au lundi. Il serait également impératif de trouver un emplacement de stockage intermédiaire des déchets.

En revanche, dans l'attente de la mise en place des différentes dispositions de la stratégie 'Fribourg, ville propre', la Voirie mettra la priorité sur la vidange des bennes le vendredi, même si elles présentent encore une capacité de dépôt jugée suffisante. Cette décision induira une hausse du nombre de transports.

Qu'en est-il du problème de l'entreposage des déchets lié au comportement des utilisateurs ? Ce problème se pose quasiment tous les week-ends. Les mesures déjà décrites plus haut (agents de propreté, caméra de surveillance) devraient conduire à une amélioration notable de la situation actuelle.

Enfin, il s'agit de relever que les services rendus par la Voirie ne se résument pas qu'à un point de récolte et qu'à une date pendant l'année. Il serait dès lors regrettable de tirer une généralité en se fondant sur un exemple ponctuel."

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"J'aimerais faire remarquer en premier lieu que la situation décrite dans ma question est loin d'être exceptionnelle. Je n'ai du reste pas dit qu'il s'agit d'un cas survenu le 15 décembre 2012, mais j'ai précisé que cela s'était produit par exemple le 15 décembre 2012. Ce sont des choses qui se sont produites à plusieurs reprises.

Pour le reste, je remercie M. le Directeur de l'Edilité d'avoir entrepris quelques démarches et j'espère que le suivi de ces points de collecte sera assuré de manière plus attentive, en particulier durant le week-end. Il est un peu trop facile de montrer du doigt certaines personnes, même si je ne conteste pas que certains aient un comportement inadmissible et déposent leurs déchets n'importe comment. On ne saurait pas se contenter de pointer le doigt sur ces agissements, mais il faut surtout suivre attentivement cette situation. Je suis satisfait des mesures annoncées."

- n° 88 de Mme Karine Siegwart (Verts) relative à l'utilisation de la tourbe par les services communaux

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit, au nom du Conseil communal :

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

"Suite à un rapport du Conseil fédéral du 14 décembre 2012 intitulé 'Plan d'abandon de la tourbe', rapport dans lequel est développé un programme qui doit permettre à la Suisse de réduire voire d'abandonner l'utilisation de la tourbe, Mme K. Siegwart demandait si la Ville de Fribourg emploie la tourbe horticole et si oui, la quantité utilisée.

Réponse du Conseil communal

Depuis une quinzaine d'années, l'utilisation de la tourbe a été fortement réduite par les services des Parcs et Promenades et du Cimetière. Par le passé, la consommation s'élevait à près de 450 bottes de tourbe par année destinées d'une part à la production horticole et d'autre part à l'entretien des surfaces. Actuellement, la consommation n'est plus que d'environ 20 bottes de 250 litres par an. Cette évolution s'explique du fait que le service des Parcs et Promenades n'utilise plus de tourbe pour l'entretien général des surfaces vertes. Les quelques dernières bottes utilisées jusqu'à ce jour pour la mise à niveau des diverses tourbières en ville seront en outre remplacées par un mélange exempt de tourbe.

De plus, durant l'année 2012, un certain nombre de terreaux destinés exclusivement à la production des plantes de l'établissement horticole a été acheté. La plupart des fournisseurs ont réduit sensiblement la teneur en tourbe de ces terreaux de culture. A noter toutefois qu'aucune matière de substitution ne peut remplacer la tourbe jusqu'à présent pour la totalité de ses propriétés (ph, rétention de l'eau, densité, aération, enracinement, assimilation des éléments, poids, compabilité avec les moyens de production...). La gamme des terreaux destinés à la production horticole professionnelle n'est donc pour le moment pas encore totalement exempt de tourbe. Dès que les fournisseurs proposeront des produits sans tourbe, compatibles avec des méthodes de culture professionnelle, ils seront évidemment utilisés."

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts), qui a repris à son compte la question de Mme Karine Siegwart, s'exprime comme suit :

"Merci de cette réponse. Mme K. Siegwart en serait certainement partiellement satisfaite. C'est bien. Le service des Parcs et Promenades a fait énormément d'efforts pour réduire sa consommation de tourbe. On peut le saluer. En revanche, dire qu'il est difficile de remplacer la tourbe n'est pas vrai. Il existe d'excellents produits de substitution et surtout on peut adapter les plantations pour éviter de recourir à des plantes qui ont besoin de sols plus acides et des particularités de la tourbe. Au vu de ce programme de réduction d'utilisation de la tourbe, je peux espérer qu'on puisse encore faire les efforts supplémentaires nécessaires."

- n° 89 de Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) relative au site de Cardinal et à "blueFACTORY"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit, au nom du Conseil communal :

"Précisons que lorsqu'on parle de la question n° 89, il y a en réalité treize questions. Vous me permettrez donc d'être un peu plus exhaustif.

Le Conseil communal partage l'enthousiasme de la Conseillère générale Y. Peisl-Gaillet concernant le projet blueFACTORY et

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

quant à son importance stratégique pour la promotion de l'innovation dans notre canton et dans notre région.

La complexité d'un tel projet sur les plans urbanistique et technique est grande et nécessite des études préliminaires qui ont débuté avant même que la Ville et le Canton ne deviennent légalement propriétaires du site le 6 juin 2012. Elles sont en effet menées depuis l'automne 2011 sous le contrôle d'un Comité de Pilotage Politique (CPP) et d'un Groupe de Projet. Plusieurs de ces tâches préliminaires impliquent le travail de spécialistes et doivent se dérouler dans un climat serein et professionnel. Le Conseil communal relève que plusieurs de ces tâches préparatoires délivreront leurs résultats dans la première moitié de 2013, et qu'il sera alors temps de communiquer et de consulter largement, notamment les autorités cantonales et communales.

Mme Peisl-Gaillet relève à juste titre le souci de positionner ce projet sur le plan de l'innovation en général, et en particulier - de manière unique sur le plan suisse - par un objectif zéro carbone au niveau de l'environnement construit. Ce concept fera l'objet d'une communication active en 2013, afin d'en définir et d'en expliquer les objectifs techniques.

Tout en respectant cet objectif, le Conseil communal est toutefois soucieux de faire du site blueFACTORY un quartier ouvert et visionnaire, offrant à des usagers nombreux et divers un environnement de travail prenant en compte les impacts environnementaux du futur. La mission du site sera précisée prochainement dans le document 'charte utilisateurs' actuellement en cours de rédaction, qui fera l'objet d'une large consultation auprès des milieux intéressés.

Cela dit, le Conseil communal répond aux questions de la Conseillère générale Y. Peisl-Gaillet comme suit :

1. *Quel autre élément que l'option zéro carbone et l'idée d'innovation peut-il garantir au concept du site Cardinal une originalité et une pertinence qui lui permettront d'occuper une place particulière à l'échelle nationale et internationale et de faire rayonner Fribourg à ces niveaux ?*

Au-delà des options stratégiques liées au zéro carbone et à l'innovation, la position privilégiée du site blueFACTORY, au centre de la ville et à proximité immédiate de la gare routière et ferroviaire, lui offre un atout de différenciation essentiel.

Cette localisation en fait un site unique sur le plan de l'accès en transports publics, le rendant particulièrement adapté pour l'implantation de sociétés qui souhaitent quantifier et optimiser leur empreinte environnementale, notamment sous l'angle du bilan carbone.

Elle permet également d'envisager une intégration urbaine beaucoup plus avancée que celle des parcs concurrents, situés le plus souvent à la périphérie des villes.

2. *Nos autorités peuvent-elles nous assurer que les deux premiers éléments évoqués ci-dessus - option zéro carbone et innovation - feront partie de la charte et en constitueront le fondement ?*

L'innovation et le bilan carbone font évidemment partie intégrante de la charte, qui règle toutefois de nombreux autres aspects de l'utilisation du site.

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions (suite)

3. *D'autres éléments conceptuels que l'option zéro carbone et l'innovation feront-ils partie de la charte pour orienter philosophiquement et stratégiquement l'occupation du site ? Si oui, lesquels ?*

Les aspects d'intégration urbaine seront traités dans la charte en envisageant, dans certaines proportions, une cohabitation des entreprises technologiques avec d'autres composantes urbaines. La charte proposera également un encouragement pour les entreprises locataires à travailler sur le bilan environnemental de leurs activités. La prochaine charte étant encore pour l'heure en évolution, il n'est pas possible de fournir une liste exhaustive des éléments qu'elle contiendra.

4. *Est-il prévu, suivant en cela une pratique de plus en plus usuelle, d'intégrer ou d'adjoindre à la charte un code de conduite destiné aux entreprises et institutions utilisatrices du site en matière de développement durable, de zéro carbone et d'innovation ?*

Cet aspect de code de conduite est inscrit dans la charte. Une importance toute particulière a été accordée à la définition d'un code de conduite qui ne soit pas trop contraignant (ce qui exclurait trop d'entreprises), mais qui oblige toutefois l'entreprise à s'engager, de manière volontaire, dans une démarche cohérente avec la mission du parc.

5. *Les pouvoirs publics sont-ils disposés à mettre largement en consultation ce document ? Quelle autorité adoptera-t-elle en dernière instance la charte appelée à régir le concept et les règles de conduite du site Cardinal ? Le Conseil général de la ville de Fribourg, sera-t-il amené à se prononcer sur la charte et sur son contenu et à l'adopter ? Si non, pourquoi ?*

Une consultation de la charte est prévue dans la première moitié de l'année 2013. La ratification de ce règlement d'organisation est toutefois de la compétence du Conseil communal de la Ville de Fribourg, respectivement du Conseil d'Etat, dans le cadre de la définition générale du projet. Le Conseil général, respectivement le Grand Conseil, auront en principe l'occasion de se prononcer de manière formelle au moment où le projet conduira à une demande de crédit d'engagement pour sa réalisation.

6. *Comment les autorités pensent-elles susciter et sélectionner des projets répondant aux exigences du site Cardinal, en matière technologique bien sûr, mais aussi dans les domaines artistique et socioculturel ?*

Le parc blueFACTORY ne consiste pas en un seul projet. Il se décompose en plusieurs sous-projets :

- a) *Un projet d'infrastructure immobilière (études d'urbanisme sur l'ensemble du quartier, puis des projets d'architecture en plusieurs phases). Cette partie peut faire l'objet d'un concours. Le concours d'urbanisme a été lancé en septembre 2012 et les projets ont été déposés jusqu'au 24 janvier 2013. Un jury désignera le projet lauréat en mars 2013.*
- b) *Plusieurs projets de plates-formes technologiques, constituant les noyaux de compétences et de centres d'intérêt du parc blueFACTORY. Différents projets sont d'ores et déjà identifiés. Ils seront communiqués durant le premier semestre 2013. Certains de ces projets peuvent nécessiter un engagement financier de l'Etat pour supporter leur démarrage. Les besoins financiers liés à ce type de projets sont actuellement à l'étude.*

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

A relever que la majorité de ces projets sont issus du concours d'idées blueFACTORY qui s'est terminé en mars 2012.

- c) *Des entreprises choisiront de s'installer dans le parc, parce qu'il est attractif pour le développement de leurs activités et le rayonnement national, voire international qu'il leur offrira. Ce processus est continu et implique des efforts de marketing et de promotion du parc, mais ne peut en aucun cas se planifier dans le cadre d'un appel d'offres. Il est également inutile de promouvoir ce type d'implantation avant de disposer de locaux disponibles dans un délai raisonnable (horizon de quelques mois).*
- d) *Des projets relatifs au lieu de vie, de type socioculturel ou artistique, trouveront leur place sur le site, conformément aux ambitions d'intégration urbaine et sociétale. Toutefois, à ce stade, le processus qui servira à sélectionner de tels projets, de même qu'à assurer éventuellement leur financement, reste complètement à définir.*

7. *Les autorités envisagent-elles de s'entourer de personnalités d'envergure nationale et internationale pour évaluer et sélectionner les institutions, les entreprises et les chercheurs appelés à occuper le site Cardinal dans chaque domaine d'activité envisagé (technologique, socioculturel, artistique) ? Si oui, peuvent-elles déjà nous indiquer le nom et la fonction de quelques-unes de ces personnalités ?*

Le Conseil communal a décidé de créer en début d'année 2013 un Conseil Stratégique Consultatif. Sa composition sera communiquée lorsqu'elle sera connue de manière définitive.

8. *Par rapport aux différents domaines d'activité pressentis sur le site, comment les autorités pensent-elles procéder pour garantir à chacun des domaines prévus sur le site - technologique, socioculturel et artistique - un certain pourcentage des activités, des espaces et des budgets à disposition ?*

Le Conseil communal rappelle que le site blueFACTORY est avant tout un quartier d'innovation. L'intégration de projets artistiques ou socioculturels est envisagée, mais la priorité en termes d'échéances de réalisation sera mise sur le parc technologique.

9. *A cet égard, nos autorités peuvent-elles nous éclairer :*
- *sur la structure humaine - organigramme - qui sera mise en place sur le site Cardinal du point de vue du personnel (direction(s), collaborateurs, experts extérieurs, commissions, etc.) ?*
 - *sur le recrutement du personnel ?*

Le Conseil communal est d'avis qu'un traitement de ces aspects organisationnels est prématuré. La structure de gestion et les questions liées au recrutement seront traitées en temps utile, vraisemblablement dans le courant de l'année 2013, dans le cadre du démarrage de la société opérationnelle qui construira et exploitera l'infrastructure immobilière du parc.

10. *La création par les Exécutifs cantonal et communal d'une SA destinée à gérer le site permettra-t-elle aux collectivités publiques de garder la main sur l'ensemble du projet aussi bien dans la phase de développement, dans sa phase de réalisation que dans sa phase de fonctionnement futur ?*

La création d'une SA est une mesure nécessaire pour doter le parc d'une structure dynamique lui permettant d'offrir à ses clients,

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

principalement des entreprises, une réactivité et un service professionnel. Ses actionnaires (Ville et Canton) nommeront le Conseil d'administration, qui à son tour désignera l'équipe de direction et prendra les décisions d'organisation et d'allocation de ressources dans l'intérêt des actionnaires. L'élément déterminant qui permettra de garantir les intentions des actionnaires (Ville et Canton) est la charte d'utilisation du site, qui précisera la nature des projets qui pourront être accueillis comme locataires sur le site et leurs proportions respectives. Ajoutons qu'il y aura encore une convention entre actionnaires.

11. *Quel est l'ordre de grandeur du financement public (Canton et Commune) qui est envisagé pour :*

- *développer le projet du site Cardinal (concepts, études);*
- *adapter le site aux besoins du concept (travaux sur les bâtiments, urbanisme etc.);*
- *assurer son fonctionnement annuel dès son ouverture ?*

Trois plans financiers distincts sont envisagés :

- a) *Le plan financier de la SA, qui est avant tout un financement de type immobilier. Ce plan financier provisoire sera présenté à des partenaires bancaires au début de 2013.*
- b) *Le financement des plates-formes technologiques, pour lequel un plan financier est actuellement à l'étude dans les services concernés. Il sera communiqué en temps utile dans le cadre des compétences décisionnelles en matière de crédit d'engagement*
- c) *Un financement éventuel de projets artistiques ou socioculturels, qui n'est pas défini à ce stade.*

12. *Les crédits relatifs au site Cardinal seront-ils soumis aux législatifs cantonal et communal ? Si non, qui les approuvera ?*

La séparation des différents plans financiers permet effectivement d'envisager le financement des infrastructures immobilières par un financement hypothécaire classique. Ce n'est pas le cas pour les projets de type 'plate-forme technologique', qui de devront faire l'objet d'investissements séparés et qui seront par conséquent soumis à une décision des instances compétentes.

13. *Comment nos autorités se positionnent-elles par rapport à une occupation provisoire du site ? Entendent-elles mettre sur pied un appel à projet et un budget pour permettre des expérimentations sur le site jusqu'à son occupation complète ? Si non, pourquoi ?*

Sur le principe, le Conseil communal est favorable à une occupation provisoire des bâtiments existants sur le site. D'ailleurs, plusieurs projets y sont d'ores et déjà hébergés. On peut même dire que nous avons été dépassés par la demande. Quasiment tout le site est occupé par des locataires avec des bails allant de six mois en six mois. Ces occupations provisoires ont été jusqu'ici réservées à des projets de type 'startup' (notamment avec l'installation de la plate-forme Fri-up) qui entrent dans la cible prioritaire et évidente du site blueFACTORY. En ce qui concerne les activités culturelles, seules des activités ponctuelles durant la période d'été sont actuellement envisageables. L'extension d'autres zones provisoires sera étudiée, mais il est nécessaire de connaître le passage architectural proposé

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

par les études d'urbanisme dont le jury a été présidé par mon collègue J. Bourgknecht avant d'envisager toute mobilisation de locaux supplémentaires."

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) déclare ce qui suit :

"Merci de toutes ces réponses que je me réjouis de lire dans le procès-verbal. Je ne retiendrai pas plus longtemps votre attention."

- n° 90 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à l'enseignement de la langue partenaire au cycle d'orientation alémanique (DOSF)

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, fait la déclaration ci-après :

"Dans une question posée le 21 janvier 2013, Mme B. Acklin Zimmermann demande au Conseil communal de se positionner sur le fait qu'à la DOSF, les élèves qui suivent le latin reçoivent une heure de moins de français. Cette collision des heures d'enseignement génère une situation inégale parmi les écoles de la Ville concernant l'enseignement des langues partenaires.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal rappelle la teneur de l'article 26 de la loi scolaire :

'Article 26 : Plans d'études

1 La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport fixe les plans d'études et le nombre de leçons hebdomadaires attribués à chaque branche d'enseignement.'

Par conséquent, ni le Conseil communal et encore moins la Direction des Ecoles ont une quelconque compétence en la matière.

Par une directive valable depuis le 1^{er} septembre 2003, la DICS impose au Directeur de la DOSF qu'une des heures de latin soit enseignée pendant l'enseignement d'une autre branche. Afin que les latinistes soient le moins défavorisés par cette heure d'enseignement en moins, la direction a choisi que le chevauchement se ferait avec une heure de grammaire française.

Tant la direction de la DOSF que l'inspecteur des CO alémaniques estiment que ce choix est le plus judicieux vu le niveau très élevé de français que possèdent l'ensemble des élèves de la DOSF. Ce fait est corroboré par l'exemption de l'enseignement du français en première année du Collège pour tous les élèves sortant de la DOSF.

Vu l'absence de compétence en la matière du Conseil communal et les raisons judicieuses qui fondent ce choix, le Conseil communal n'entend pas intervenir auprès de la DICS."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) déclare ce qui suit :

"Je vous remercie de votre réponse. Je n'entends pas prolonger inutilement la discussion.

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

Angesichts der heute angenommenen Resolution, bin ich trotzdem optimistisch, dass die Schuldirektorin, zur gegebenen Zeit, doch noch einmal bei der Erziehungsdirektion in dieser Sache intervenieren wird, damit die, meines Erachtens, dennoch unhaltbare Schiefelage in Bezug auf den Sprachunterricht in den Orientierungsschulen behoben wird."

- n° 92 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à une nouvelle affectation ou à l'aménagement du secteur des Neigles

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, répond comme suit, au nom du Conseil communal :

"Lors de la séance du 21 janvier 2013, Mme E. Srozzi a posé les questions suivantes :

- '- A court, moyen ou long termes, une nouvelle affectation ou un nouvel aménagement du secteur des Neigles (sous la passerelle, avant la déchetterie) est-il prévu ? Quelles sont les fonctions que ce site doit remplir selon le Conseil communal ?*
- Les associations présentes sur ce site sont ou seront-elles intégrées à la réflexion sur le futur des Neigles ?'*

L'avenir de ce secteur est actuellement affecté à la zone verte d'intérêt général (art.176 RCU).

Le projet d'agglomération définit le secteur des Neigles comme des parties de terrasses à l'intérieur des méandres de la Sarine, appartenant ainsi au parc naturel fluvial de la Sarine en ville (notion dans le projet d'agglomération PA2), espace de respiration et de délasserement avec une intensité d'usage généralement faible. En l'état du dossier, il apparaît qu'une urbanisation des Neigles dans le sens de la construction d'un nouveau quartier habité n'est pas envisageable, car incompatible avec le Projet d'agglomération 2 (PA2). Par contre, une nouvelle affectation sous forme d'un équipement ou d'une installation publics n'est pas exclue, pour autant qu'elle ne soit pas fortement génératrice de déplacements.

A priori, le secteur de plus petite taille (parcelle d'environ 9'600 m² actuellement aménagée pour des terrains de pétanque, pour le club d'aviron et l'entreposage de bateaux, propriété de la ville de Fribourg) paraît le mieux placé pour accueillir un tel équipement ou installation publics, puisqu'il est déjà aménagé.

Cela dit, la question sera évidemment examinée dans le cadre de la révision du PAL. Un processus avec participation notamment des associations présentes sur le site ou d'autres milieux intéressés à s'y implanter paraîtrait effectivement judicieux.

Pour terminer, je rappelle que dans la réponse au postulat n° 9 de M. J.-N. Gex concernant les installations pour la pratique du football, notamment en raison du manque de terrains de football au Schoenberg, le Conseil communal avait précisé que l'une des pistes qu'on étudierait serait peut-être la création d'un tel terrain de football sur le site des Neigles (cf. procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012, pages 116 et ss)."

Mme Elena Strozzi (Verts) est satisfaite de cette réponse.

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions
(suite)

"En effet, je n'ai jamais pensé à une utilisation intensive de cette zone; je ne pensais absolument pas à l'aménagement d'un quartier d'habitation. Je suis très contente que le Conseil communal réfléchit à y implanter une installation d'intérêt public. Je le remercie de vouloir intégrer au processus de réflexions les diverses associations intéressées, qui ont certainement de bonnes idées pour utiliser au mieux ce site au profit de l'ensemble de la population."

- n° 93 de Mme Gisela Kilde (DC/VL) relative aux mesures pour faire face à une attaque par un tireur fou

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime comme suit :

"En date du 21 janvier 2013, la Conseillère générale G. Kilde a posé au Conseil communal plusieurs questions relatives aux mesures de protection contre les tireurs fous. Mme Kilde évoque les cas survenus aux Etats-Unis et craint que de telles situations ne se produisent chez nous également. Elle se demande si les bâtiments publics tels que l'ancien Hôpital des Bourgeois ou la Maison de justice dans laquelle nous nous trouvons ce soir sont sécurisés. Mme Kilde souhaite, en outre, savoir si les employés de la Ville sont protégés contre de tels actes, s'il existe un concept pour répondre à de telles attaques."

Ihre erste Frage, ob die öffentlich zugänglichen Gebäude der Stadt gegen solche Angriffe geschützt sind, können wir wie folgt beantworten: Grundsätzlich sind die Gebäude der Stadtverwaltung während den üblichen Öffnungszeiten nicht speziell geschützt. Die Stadtverwaltung will für die Bürgerinnen und Bürger zugänglich sein, und diese Politik der Öffnung ist in der Regel nicht mit Schutzmassnahmen vereinbar, welche spezifisch auf solche Extremfälle zugeschnitten wären. Unseres Wissens schützt keine Gemeinde und kein Kanton in der Schweiz alle öffentlichen Gebäude systematisch gegen geistesgestörte Gewalttäter, denn der Preis dafür wäre eine Abschottung, eine Einbunkerung der Verwaltung. Hingegen werden in den Ämtern, die einem erhöhten Risiko von Gewalttaten ausgesetzt sind, besondere Schutzmassnahmen getroffen. Dies betrifft in erster Linie das Sozialamt bzw. die Vormundschaftsbehörde sowie die Ortspolizei.

Im Sozialamt und teils auch in der Vormundschaftsbehörde wurden folgende Massnahmen eingeführt :

- 1. Die Türen der Büros können von aussen nur mit einem Schlüssel geöffnet werden, an Stelle der Klinke ist eine Metallkugel angebracht.*
- 2. Interne Alarmsysteme können im Notfall aktiviert werden. Diese Alarmanlagen funktionieren akustisch und visuell und werden regelmässig getestet.*
- 3. Wenn eine Person mit einem hohen Risikoprofil angehört werden soll, wird die Kantonspolizei vorgängig informiert, so dass im Notfall ein sofortiges Eingreifen gewährleistet ist.*
- 4. Zahlreiche weitere Massnahmen wurden in einer internen Direktive festgelegt. Diese Direktive mit dem Titel ('Prévention et gestion des*

Séance du 4 mars 2013

Réponse aux questions (suite)

situations de violence au SASV) legt auch fest, wie im Falle einer Gewalttat vorzugehen ist.

5. *Im Fall von Agressionen wird das Personal im Rahmen einer Supervision speziell betreut. Nötigenfalls kann auch Opferhilfe verlangt werden.*
6. *Drohungen, Gewaltanwendung werden umgehend den Strafverfolgungsbehörden gemeldet. Kantonspolizei und Staatsanwaltschaft reagieren rasch und nehmen diese Fälle sehr ernst. Eine Person, die die Schuldirektorin bedroht hatte, wurde nach einer Hausdurchsuchung für 24 Stunden inhaftiert.*
7. *Das kantonale Sozialamt hat zudem ein Gewaltkonzept verabschiedet, welches auch vom Sozialamt der Stadt Freiburg umgesetzt wird. Mehrere Angestellte der betroffenen Ämter in der Stadtverwaltung haben zudem Kurse zur Gewaltprävention und zum Umgang mit Gewalt absolviert.*

Was die Ortspolizei betrifft, so wurden im vergangenen Jahr eine Glastüre und eine Gegensprechanlage eingebaut, die ein unkontrolliertes Eindringen in das Gebäude verhindern.

In den Schulen sind keine besonderen Massnahmen getroffen worden, da dies mit dem Schulbetrieb kaum vereinbar wäre. Die kantonale Erziehungsdirektion arbeitet aber mit der Kantonspolizei zusammen, um ihr Vorgehen im Falle von Gewalttaten zu koordinieren. Die Kantonspolizei hat ihrerseits Einsatzkonzepte für solche Gewalttaten definiert, die sie aber aus verständlichen Gründen nicht veröffentlicht.

Zusammenfassend kann gesagt werden, dass das Risiko solcher Taten sehr ernst genommen und, im Rahmen des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit, auch mit entsprechenden Mitteln angegangen wird. Eine absolute Sicherheit kann hingegen nie garantiert werden, wie das Beispiel der Vereinigten Staaten zeigt."

Mme Gisela Kilde (DC/VL) remercie le Directeur de la Police locale de cette réponse en allemand et très complète.

ooo

11. Divers

A. NOUVELLE PROPOSITION

- n° 9 interne de M. Hans Werhonig (UDC) et de 19 cosignataires demandant la création d'un poste de secrétaire du Conseil général autonome du pouvoir exécutif communal

M. Hans Werhonig (UDC) résume la proposition ci-après :

"Par cette proposition interne, je demande la création d'un poste de secrétaire du Conseil général.

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

Il s'agit de modifier l'article 22, alinéa 1^{er} du règlement du Conseil général comme suit :

'Le ou la secrétaire du Conseil général est nommé(e) par le Conseil général et assume le secrétariat du Conseil général, du Bureau et des commissions du Conseil général. Il travaille en parfaite autonomie face au Conseil communal.'

Ce texte vise à assurer l'indépendance du Conseil général, afin de le renforcer dans son travail. Cette modification permettrait qu'il y ait enfin une séparation effective des pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif de notre Ville.

Le Conseil général désigne son secrétaire général. Ce secrétaire est rémunéré par la Ville (selon le barème en vigueur pour les autres employés de la Commune)".

La décision sur la transmission de cette proposition interne sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 76 de Mmes Marine Jordan (PS), Andrea Burgener Woeffray (PS), Lise-Marie Graden (PS), de M. Martin Kuhn (PS) et de Mmes Helena Molliet (PS) et Elisabeth Reber Jung (PS), ainsi que de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal la mise en place d'un centre de coordination pour la gestion des places d'accueil de la petite enfance

Mme Marine Jordan (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un centre de coordination pour la gestion des places d'accueil de la petite enfance⁶; ce lieu centraliserait la gestion des places d'accueil libres en crèche ou chez des mamans de jour.

Il s'agirait, en concertation avec les structures d'accueil de la petite enfance de la ville de Fribourg et plus spécifiquement avec la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, et avec l'Association d'accueil familial de jour, de mettre sur pied une gestion centralisée des places disponibles d'accueil de la petite enfance.

Cette fonction pourrait être remplie par la Ville ou un tiers, notamment la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises, qui dispose déjà d'un mandat de représentation des crèches de la ville auprès de la Commune de Fribourg.

Un tel centre de coordination faciliterait d'une part l'organisation des familles, qui actuellement inscrivent leurs enfants

⁶ Pour exemple, on peut se référer aux pratiques mises en place dans différentes villes, notamment :

pour la ville de Genève : <http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/petite-enfance/demande-inscription/>

pour la ville de Lausanne : <http://www1.lausanne.ch/ville-officielle/administration/enfance-jeunesse-et-cohesion-sociale/accueil-de-jour-de-l-enfance/bureau-information-aux-parents-bip.html>

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

simultanément dans toutes les crèches de la ville et, d'autre part, allègerait le travail administratif des directions des crèches de la ville que demandent les réservations et la gestion des places d'accueil. Finalement, une gestion centralisée des places d'accueil de la petite enfance faciliterait l'accès aux modes de garde pour toutes les familles, notamment celles pour qui les démarches administratives sont difficiles."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 77 de M. Georges Rhally (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, et de 43 cosignataires demandant au Conseil communal la publication sur le site internet de la Ville de tous les rapports de toutes les études réalisés, financés ou co-financés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général

M. Georges Rhally (DC/VL) résume le postulat ci-après :

"Notre postulat demande la publication sur le site internet de la ville, de tous les rapports et de toutes les études réalisées, financés ou co-financés par l'administration communale en vue de la soumission d'un dossier au Conseil général. Les membres du Conseil général sont régulièrement informés de la publication de ces documents.

Ce point a été évoqué auparavant, lors du vote concernant le crédit d'étude pour la révision du PAL.

Les rapports et études réalisés dans le but d'obtenir une base solide pour une réflexion objective sont essentiels pour chaque prise de décision du Conseil général. Il est important que le Conseil général puisse prendre des options qui se réfèrent aux mêmes documents que ceux utilisés par le Conseil communal.

De plus, ces études rappellent ainsi aux membres du Conseil général et à toute la population intéressée le travail fourni par l'administration pour obtenir un développement judicieux et harmonieux de la ville de Fribourg. Si des intérêts publics ou privés importants s'opposent à une publication, il ne sera renoncé à une publication que si le 'caviardage' et subsidiairement la publication partielle s'avèrent impossibles."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 78 de Mmes Manon Delisle (PS), Elena Strozzi (Verts) et Gisela Kilde (DC/VL), ainsi que de 32 cosignataires, demandant au Conseil communal un éclairage public économe en énergie et minimisant la pollution lumineuse

Mme Manon Delisle (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons que l'éclairage public soit économe en énergie et qu'on minimise la pollution lumineuse.

La Ville de Fribourg a investi ces deux dernières années dans l'assainissement de l'éclairage public. Elle a réduit la consommation

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

des nouvelles installations de 60 à 70 % par rapport aux anciens systèmes en remplaçant des installations à vapeur de mercure par des sources lumineuses de dernière génération et en baissant la puissance nocturne de 50% sur ces nouvelles installations entre 24.00 et 06.00 heures.

Bien que ces actions soient à saluer, nous sommes d'avis que la Ville peut aller plus loin dans les économies d'énergie et dans la réduction de ses frais d'électricité. Diverses communes fribourgeoises, telles Siviriez, Bossonnens, Le Pâquier, Vulruz, Echarlens, Crésuz, Courtepin, Morat et Gruyères ont mis en place des mesures d'extinction des luminaires durant certaines heures de la nuit. En vue d'économiser encore plus d'énergie et de réduire la pollution lumineuse qui dérange les riverains et la faune nocturne, nous demandons que la Ville étudie les possibilités d'amélioration suivantes :

Sur le plan matériel

- 1) *Possibilité d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 05.30 heures du matin, selon l'horaire des bus urbains, dans différents secteurs. Nous proposons de différencier l'extinction des luminaires selon les secteurs de la ville. Il serait ainsi particulièrement intéressant d'éteindre les luminaires dans les parcs publics ainsi que dans les quartiers d'habitation. Tandis que le centre ville ou les passages piétons sur routes principales resteraient illuminés toute la nuit.*
- 2) *Possibilité d'orienter systématiquement les luminaires en direction du sol, en focalisant les rayons lumineux vers la zone à éclairer. Le fait de mieux cibler l'éclairage protège d'une part la faune nocturne et soulage les personnes habitant à proximité des luminaires. Selon l'enquête Plan d'aménagement local de la ville de Fribourg de la HEG de Fribourg de 2010, 27% des sondés en Basse Ville estiment que l'intensité lumineuse est trop forte.*

Sur le plan de la procédure

- 3) *En vue de tester la faisabilité d'une telle action, la Ville pourrait mettre en place un projet pilote dans un quartier d'habitation, après discussion avec l'association de quartier et ses habitants. A la fin de cette phase pilote, il s'agirait de mener une enquête auprès de ces habitants pour s'assurer de l'acceptation d'une telle action. Cela permettrait également de l'adapter si nécessaire avant de l'étendre à d'autres quartiers.*
- 4) *Il nous semble par ailleurs important de prendre en compte les particularités des quartiers lors de la décision d'extinction, certaines rues ou ruelles devant éventuellement pouvoir bénéficier d'un éclairage toute la nuit."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 79 de M. François Miche (PS), de Mmes Anne-Sophie Guillaume (PLR) et Gisela Kilde (DC/VL), de M. Pierre-Olivier Nobs (PCS), de Mme Cécile Thiémarc (DC/VL) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal de fusionner l'ensemble des règlements existants au sujet de la location

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures

M. François Miche (PS) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons la fusion de l'ensemble des règlements existants au sujet de la location de bâtiments et terrains de la Commune, ainsi que de leurs infrastructures.

L'objectif est de gagner en efficacité et de couvrir l'ensemble des questions concernant ce genre de mise à disposition. On ne devrait également plus procéder par analogie pour les locations ne disposant pas d'un règlement ad hoc. Le nombre de règlements serait réduit à moins de cinquante, soit une diminution de plus de quinze pour cent.

A la suite de ce processus, les règlements suivants seraient abrogés :

- *règlement concernant la mise à disposition de sociétés, groupements ou associations, des locaux de protection civile de l'école du Jura (du 8 février 1977);*
- *règlement d'utilisation de la grande salle du CO de Jolimont (du 23 juin 1987);*
- *règlement d'utilisation de la salle polyvalente de l'école de la Vignettaz (du 2 octobre 1979);*
- *règlement d'utilisation de la salle de conférences/congrès (salle Rossier) sise dans l'ancien Hôpital des Bourgeois (du 29 mars 1988);*
- *règlement d'utilisation de la cave de l'Hôpital des Bourgeois (du 19 juillet 1988);*
- *règlement d'utilisation de la chapelle de l'Hôpital des Bourgeois (du 20 février 1990);*
- *règlement concernant l'utilisation des installations sportives propriété de la Commune de Fribourg (du 18 décembre 1984);*
- *règlement d'utilisation des halles de gymnastique et de sport ainsi que du bassin de natation de l'ESJ (du 18 mars 1975)."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

C. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 95 de M. Richard Wolf (UDC) relative à la pollution au perchloroéthylène des déchets du chantier de démolition de l'ancienne usine Boxal

M. Richard Wolf (UDC) s'exprime comme suit :

"Passant régulièrement sur la route pour mon travail, j'ai constaté que le chantier de Boxal engendre beaucoup de trafic de poids lourds pour évacuer les débris des anciens locaux de cette fabrique qui produisait des emballages en aluminium et d'autres métaux. Le site de Fribourg a été fermé en 1990-1991. Par la suite, les locaux ont été loués à

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

de tierces personnes jusqu'en 2012. M'intéressant à l'évolution de ce site, je me suis demandé si la Commune de Fribourg a suivi le chantier de près et si l'OPEN a surveillé la désinfection de cet endroit.

Selon les renseignements obtenus, cette fabrique utilisait du perchloroéthylène ou tétrachloroéthylène. Ce composé organique volatil (COV) est surtout utilisé pour le nettoyage à sec de tissus et pour dégraisser les métaux. Il figure sur la liste des cancérogènes du groupe 2A du CIRC et peut causer des troubles neurologiques, rénaux et hépatiques. A température ambiante, c'est un liquide ininflammable et 'inexplosible'. Il s'évapore facilement dans l'air et a une odeur âcre.

Le perchloroéthylène est quasiment insoluble dans l'eau mais miscible dans la plupart des solvants organiques. Il est lipophile (attiré par la graisse) et dissout des substances telles que graisses, huiles ou résines.

Mes questions sont les suivantes :

- lors des fouilles, la terre contaminée a-t-il été évacuée selon les prescriptions ?
- comme c'est un produit dangereux pour l'environnement, l'OPEN a-t-il entrepris des sondages ?
- selon un entretien que j'ai eu dernièrement avec un ancien habitant, l'odeur du perchloroéthylène était ressentie jusqu'au quartier de la Vignettaz suivant les conditions météorologiques;
- les conduites d'évacuation ont-elles été contrôlées ?
- le site de Cardinal est-il également touché par cette pollution ?
- existe-t-il un rapport de pollution sur l'ensemble de ce vaste site ?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 96 de Mme Marine Jordan (PS) relative à la mise sur pied des "Mittagstisch"

Mme Marine Jordan (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Ma question porte sur la mise sur pied des 'Mittagstisch', qui concerne l'accueil des élèves de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années de la ville, sur le temps de midi. Tout d'abord, je remercie la Commune pour les efforts consentis pour répondre aux besoins des parents, en permettant de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.

Cependant, je m'étonne que le temps d'accueil prévu se limite à l'accueil entre 12.00 et 13.00 heures. Une prise en charge partielle des enfants ne correspond ni aux besoins des parents, ni aux directives sur les structures d'accueil extrascolaire datant du 1^{er} mars 2011.

En effet, au point 8 de ce document intitulé 'Directives spécifiques pour l'accueil extrascolaire de midi', on lit que :

'Les dispositions spécifiques sur les accueils extrascolaires de midi concernent uniquement les accueils qui offrent une prise en charge limitée au temps de midi

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

aux enfants en âge de scolarité obligatoire (enfantine et/ou primaire). Par 'temps de midi' est comprise la période qui occupe la plage-horaire entre la fin de l'enseignement le matin et le début de l'enseignement l'après-midi (unité d'environ 2 heures).'

Ma question est la suivante : est-il envisageable de modifier la durée de prise en charge de ces élèves pour couvrir le temps de pause de midi ? Cet élargissement des horaires me semble possible sans une augmentation démesurée des coûts de prise en charge."

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, souhaite répondre immédiatement à cette question qu'on lui pose souvent :

"Je crois qu'il fallait bien comprendre le concept des 'Mittagstisch'. Je parle déjà à l'imparfait, parce que nous espérons pouvoir les mettre sur pied au mois de septembre ! Un 'Mittagstisch' n'est pas un accueil extrascolaire pour les grands. Il s'agit simplement et précisément d'offrir un repas chaud aux enfants de 5^{ème} et 6^{ème} années primaire. C'est la raison pour laquelle il n'y a qu'un seul tarif de 12 francs, qui comprend le repas, plus la garde pendant une heure par un étudiant. Si vous ajoutiez une demi-heure de garde, vous organiseriez, comme vous l'avez dit, un accueil extrascolaire. Or, cette solution coûte beaucoup plus cher. Il faudrait tenir compte des revenus des parents avec une différence de tarif. Il faudrait surtout élargir la surveillance et disposer d'autres locaux.

Assurer une heure de présence alors que le repas durera au maximum un quart d'heure implique déjà d'organiser quelques petites activités. Si on y ajoute encore une demi-heure supplémentaire, on ne pourra pas le faire dans des homes, comme c'est prévu pour les 'Mittagstisch' dans la plupart des cas. En d'autres termes, il faudrait créer un nouvel accueil extrascolaire qui devrait être installé dans de nouveaux locaux.

Si tel devait être le cas, nous devrions alors attendre 2014. Nous disposerons, en effet, à ce moment-là, de nouveaux accueils extrascolaires, comme celui de la Vignettaz. De même, l'accueil extrascolaire du Werkhof devrait ouvrir vers 2014-2015. A ce moment-là, avec tous ces accueils agrandis, nous n'aurons plus besoin de ces 'Mittagstisch'.

Les 'Mittagstisch' sont mis sur pied uniquement pour répondre à la requête des parents qui nous ont écrit ou ont publié des lettres de lecteurs disant qu'il est inadmissible que leurs enfants n'aient pas de repas chaud à midi. Comme nous étions effectivement gênés de ne pas pouvoir recevoir ces enfants dans nos accueils extrascolaires faute de places, nous avons organisé ces 'Mittagstisch'.

Je m'étonne quand même un petit peu que ces mêmes enfants soient laissés chez eux tout seuls et que cette situation ne dérange pas leurs parents. Notre concept laisse ces enfants pendant une demi-heure et alors, nous avons droit à des remarques et à des critiques.

Je ne peux donc pas aller dans votre sens et offrir encore une demi-heure de plus qu'actuellement prévu."

Mme Marine Jordan (PS) déclare ce qui suit :

"Les enfants seront laissés un peu plus qu'une demi-heure tout seuls. Ils seront seuls une demi-heure avant le repas et trois quarts

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

d'heure après. Je suis en revanche contente d'apprendre qu'en 2014-2015, cette solution disparaîtra. J'interprète votre réponse dans ce sens-là. Merci."

- n° 97 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative aux déchets sauvages en ville

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

"L'an passé, la Ville a mené des actions pour diminuer la masse des déchets sauvages abandonnés sur la voie publique. A-t-on déjà constaté l'effet positif de cette campagne ?

Un groupe d'experts réuni à Zurich la semaine passé a discuté de l'introduction d'un centime sur ce type de déchets (bouteilles en PET, canettes, paquets de cigarettes). Selon ce groupe, toute autre mesure semble être inefficace.

Que pense le Conseil communal de cette idée d'un centime sur les déchets sauvages ?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 98 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative à la pollution due aux particules fines

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

"La semaine passée, la concentration en particules fines est montée jusqu'au ciel. Les valeurs limites ont été très fortement dépassées. Quelles dispositions la Commune pense-t-elle prendre ? Informera-t-elle la population ? Quelles mesures la Ville prendra-t-elle à court, moyen et long termes ?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 99 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative à l'élagage des pseudo-acacias grandissant le long du chemin de la Motta

M. Guy-Noël Jelk (PS) pose la question ci-après au Conseil communal :

"Est-il envisagé d'élaguer les pseudo-acacias se trouvant sur les berges de la Sarine le long du chemin de la Motta afin de permettre de nouveau un ensoleillement maximal des bassins de la Motta ?

Des pseudo-acacias ont été plantés, il y a environ une quarantaine d'années, en bordure du chemin de la Motta, un tous les 6 à 7 mètres. Ceux-ci ont passablement essaimé et de nombreux petits nouveaux arbres se sont implantés dans le talus situé en aval.

La lignée d'arbres et ceux dans la pente ont grandi depuis. La hauteur de tous ces arbres est devenue telle qu'ils empêchent, chaque année un peu plus, à partir de la mi-juillet déjà, les rayons du soleil

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

d'atteindre la partie sud des bains de la Motta (cabines, parterre et premières lignes d'eau).

D'où ma question : envisage-t-on un élagage sérieux de ces pseudo-acacias afin que la 'piscote' de la Motta retrouve le maximum de son soleil d'antan ? Ce raccourcissement des arbres diminuera également une grande quantité de feuilles et de fleurs blanches qui finissent dans les bassins."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, peut, sans donner maintenant une réponse détaillée, préciser qu'un certain nombre d'arbres a été coupé dans ce secteur.

"Toutefois, comme je ne vois pas de quels arbres précis il s'agit, je vous donnerai une réponse détaillée la prochaine fois."

Il sera donc répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 100 de M. François Miche (PS) relative aux règlements qui ne sont pas mentionnés dans le registre des règlements

M. François Miche (PS) fait la déclaration ci-après :

"J'ai remarqué que plusieurs règlements ne figurent pas dans le registre des règlements. J'aimerais savoir ce qu'il en est exactement."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

"J'aimerais rappeler qu'une mission de réactualisation des règlements communaux existants a été confiée à notre futur ancien juriste, M. G. Python. Dans ce contexte-là, il est évident qu'un toilettage de l'ensemble des règlements sera mené à bien durant cette année. Tel est le cas en particulier du fameux règlement sur les inhumations et les cimetières qui date de 1920 et qui mérite un toilettage ou une refonte absolument nécessaire."

- n° 101 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative au plan d'aménagement local de la Ville de Fribourg

M. Pierre Marchioni (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"A la lecture du PAL j'ai constaté que le collège d'experts se pose différentes questions notamment sur les thèmes du paysage, de l'agriculture et de l'économie qui semblent ne pas être suffisamment thématiques pour les deux premiers, voire pas totalement abouti pour le troisième. Le groupe d'experts déclare qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une extension du périmètre de la zone à bâtir et insiste sur le réexamen de certains projets inscrits comme pôles d'urbanisation dans le PDA (Plan d'aménagement de détail) 2007, par exemple les secteurs de Bertigny et de Torry, considérés tous deux comme des sites particuliers, soit des collines glaciaires."

Nul est besoin de rappeler la pauvreté de Fribourg en espaces verts et en espaces de détente d'importance. Justement les deux

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

sites mentionnés, et notamment celui de Torry, seraient prédestinés à un rôle éminent dans ce domaine.

Quelle est la vision de la Commune à ce sujet ?

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 102 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative au nouveau logo de la Ville de Fribourg

M. Pierre Marchioni (UDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Suite à la décision de la Ville de Fribourg de se doter d'une nouvelle identité visuelle, je me permets de poser les deux questions suivantes :

- *Quel est le prix payé par la Ville pour le nouveau logo ?*
- *Est-il exact que, suite à l'introduction de ce logo des difficultés sont apparues notamment dans le domaine postal ? Si tel est le cas, quels sont ces problèmes et comment vont-ils être réglés ? Quel sera leur coût ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, apporte la réponse suivante, au nom du Conseil communal :

- "- *Quel est le prix payé par la Ville pour le nouveau logo ?*

Réponse : 10'000 francs sur l'exercice 2012.

- *Est-il exact que, suite à l'introduction de ce logo des difficultés sont apparues notamment dans le domaine postal ?*

Réponse : non, c'est plutôt grâce à ce logo que nous pourrions disposer d'une identité visuelle unique nous permettant de garder les services de la poste à un prix compétitif et permettant à notre personnel de collecter le plus tôt possible les lettres nous parvenant de l'extérieur."

M. Pierre Marchioni (UDC) est satisfait de cette réponse.

- n° 103 de M. Bernhard Altermatt (DC/VL) relative au nouveau logo uniquement en français de la Ville de Fribourg

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Le Conseil communal vient d'adopter, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises ce soir, un logo qui ne reflète pas l'aspect bilingue présent dans la vie sociale, culturelle, politique et économique de la ville de Fribourg, capitale d'un canton bilingue. D'après les informations dont nous disposons, les graphistes mandatés par le Conseil communal se sont renseignés sur l'éventualité et sur la possibilité (voire sur l'obligation) de créer un logo bilingue, mais se sont vu signifier que le logo devait être en français uniquement, car la ville de Fribourg est

Séance du 4 mars 2013

Divers (suite)

une ville francophone'. Afin d'établir les faits et de pouvoir mener un débat serein et informé, je pose les questions suivantes au Conseil communal :

1. *Premièrement, j'aimerais savoir qui a (ou quelles personnes ont) donné cette instruction au bureau de graphistes mandaté ?*
2. *Deuxièmement, j'aimerais savoir sur quelle(s) disposition(s) légale(s) ou décision(s) officielle(s) cette instruction donnée aux graphistes est basée ?*
3. *Troisièmement : avec quel(s) autre(s) argument(s) le Conseil communal peut-il refuser, dans le contexte symbolique de la question du logo officiel de la Ville, la reconnaissance à la minorité locale dont le pourcentage est largement équivalent à celui de la minorité francophone en Suisse ?*
4. *Et finalement : vu que l'adoption d'un logo bilingue aurait représenté une opportunité de progresser lentement (et, en l'occurrence, gratuitement !) vers un plus grand respect de la langue minoritaire dans la sphère officielle de la capitale cantonale, comment le Conseil communal prévoit-il de rattraper cette monumentale occasion manquée ?"*

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, n'entend pas répondre de manière exhaustive à cette question, puisque cet objet a déjà fait l'objet de bon nombre d'interventions en début de soirée.

"Succinctement, je dirai que le Conseil communal prend acte du dépôt de la résolution qui a été adoptée tout à l'heure par le Conseil général. Il va donc de soi que l'ensemble des questions posées feront l'objet d'une réponse circonstanciée du Conseil communal."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance.

Il est 23.20 heures.

Fribourg, le 21 mars 2013
AP/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Jean-Pierre WOLHAUSER

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI